

Rapport de la Conférence Débat Retrospective et Futur des victimes d'actes de terrorisme en Belgique

Introduction

Le 22 février 2019, s'est tenue à l'ULB une conférence-débat sur le thème « *Retrospective et Futur des victimes de terrorisme en Belgique* » organisée sous l'égide de l'association Life4Brussels. Cette conférence s'inscrivait dans le cadre des activités de l'association pour éclairer l'opinion publique nationale et les victimes des attentats quant aux impacts réels sur leurs droits des législations adoptées ces trois dernières années. Cette conférence avait également pour but de renvoyer le vécu et les difficultés encore bien réels des victimes trois ans après, les attentats.

La finalité de cette conférence était de dégager les engagements des différents partis politiques. Elle s'inscrivait dans le cadre des préparatifs des campagnes électorales à venir.

La conférence a regroupé une cinquantaine de participants dont des représentants politiques à savoir le CD&V (**Monsieur De Meyer**), le cdH (**Madame Onkelinx**), ECOLO Groen (**Monsieur Van den Burre**), Défi (**Madame Rohonyi**), le MR (**Monsieur Pivin**), la N-VA (**Madame Van Achter et Monsieur *****), le PS (**Madame Milquet**), le ptb (**Monsieur De Block**) et le SP.A. (**Kenan Akyil**). Des représentants de la Commission d'aide financière aux victimes d'actes intentionnels de violence (**Monsieur Oliver Lauwers, Monsieur Leon Oldenhove de Guertechin**), un représentant du cabinet du ministre de la justice (**Monsieur Luiz De Baets**) et des médias étaient également présents.

Déroulement de la Conférence

Conformément au programme de la conférence, les travaux se sont déroulés sous forme de présentations faites par :

- Maître **Valérie GERARD** et Madame **Jamila ADDA** concernant, la *présentation des diverses voies d'indemnisation en Belgique* et l'*exposé de la gestion de l'aide aux victimes au lendemain du 22 mars 2016* » ;

- Monsieur **Paul MARTENS** concernant l'« *application effective des recommandations de la Commission d'enquête parlementaire, par l'Etat belge* »;
- Madame **Françoise RUDETZKI** concernant le « *fonds de garantie français* »; Cet exposé a toutefois été présenté par le biais d'une bande son combiné à une projection powerpoint. Madame Rudetzki n'ayant pas pu faire le déplacement en Belgique.
- Madame **Joëlle MILQUET** devait présenter « *la vision européenne de l'indemnisation des victimes du terrorisme* » et est arrivée en cours de débat.

Ces présentations ont été suivies d'un débat, alimenté par les témoignages de certaines victimes, et sous la houlette d'un modérateur, à savoir **Jean-Jacques DELEEUW** (rédacteur en chef - directeur de l'information de Bx1)

Avant d'entamer la conférence **Jean-Jacques DELEEUW** a tout d'abord remercié :

- Madame Van Hyfte de la KULeuven (campus Bruxelles) et les étudiants qui se sont chargé de l'interprétariat de la conférence.
- Madame Fleure De Grauwe pour le prêt du matériel servant à l'interprétation.
- Les anges de Forêt pour la préparation du buffet.
- Christophe Segers pour l'impression des affiches.
- L'agence de presse Com'des demoiselles et plus particulièrement Valérie Cornélis.

TABLE DES MATIERES

PARTIE I. La présentation des diverses voies d'indemnisation en Belgique et l'exposé de la gestion de l'aide aux victimes au lendemain du 22 mars 2016	6
I. La présentation des diverses voies d'indemnisation en Belgique	6
<i>A. Au lendemain du 22 mars 2016</i>	6
<i>B. A l'approche du 22 mars 2019</i>	8
II. La problématique de la gestion de l'aide aux victimes au lendemain du 22 mars	12
<i>A. L'intervention des secours et constat des soins de santé</i>	12
<i>B. Le sentiment d'abandon</i>	13
<i>C. Le manque total de communication vis-à-vis des victimes, ainsi qu'entre les différents « services d'aide »</i>	13
1. Une absence de communication	13
2. Une désinformation des victimes	14
3. Un besoin de reconnaissance et d'attention de la part de nos dirigeants	14
<i>D. Les moyens mis à la disposition de certains services d'aide aux victimes</i>	15
1. Le soutien psychologique (service d'aide aux victimes)	15
2. L'aide administrative (service d'accueil des victimes)	16
3. rencontre responsables des maisons de justice	16
<i>E. L'intervention d'avocats peu scrupuleux</i>	16
<i>F. Les commémorations</i>	17
1. L'Organisation des commémorations à Maelbeek par la STIB	18
2. Organisation des commémorations par la Chancellerie du Premier Ministre	18
3. Organisation des commémorations par Brussels Airport	18
<i>G. Le mémorial dédié aux victimes dans la forêt de Soignes</i>	19
<i>H. Problème avec la CAAMI pour les victimes d'actes de terreur</i>	19
1. Lien de causalité	19
2. Remboursement des suppléments d'honoraires	20
3. Transmission des remboursements de la CAAMI et des mutuelles	20
4. Les guichets des mutuelles	21
<i>I. Taskforce Interfédérale instituée dans le but de coordonner l'aide aux victimes d'attentats</i>	21

- Refus de collaborer avec les associations de soutien aux victimes	21
- Le refus de créer de nouvelles structures	22
- Des résultats insatisfaisants	22
1. L' « aide juridique »	22
2. Le comportement de certains médecins experts	23
3. L' expertise unique	24
4. Le Guichet Unique	25
- Un Guichet Unique au niveau des Communautés	25
- Un Guichet Unique au niveau fédéral	25
- Une mission incomplète	25
5. L'exemption des droits de succession	25
6. Les matières non réglementées	26
7. Les avantages de la carte statut de solidarité	26
8. Les traitements inégalitaires des victimes d'attentats en Belgique et les problématiques subsistantes dans l'exercice de leur droit	2626
9. Les secouristes et les policiers	27
PARTIE II. L'application effective des recommandations de la Commission d'enquête parlementaire, par l'Etat Belge (Monsieur Paul MARTENS) / La Vision européenne de l'indemnisation des victimes (Madame Joëlle MILQUET) / Le Modèle français FGTI (Madame Françoise RUDETZKI)	28
I. L'application effective des recommandations de la Commission d'enquête parlementaire, par l'Etat Belge	28
II. La vision européenne de l'indemnisation des victimes	30
III. Le modèle français FGTI	31
1. Les ayants droits de personnes décédées	31
2. Les personnes qui ont été blessées dans un attentat	32
3. l'historique du fonds de garantie	33
4. le budget et le financement	34
5. le choix du système	34
6. Le statut de victimes civiles de guerre	35
7. Exportation à toute l'Europe	35
PARTIE III. Discussions/débats	35
Témoignage de Sylvie - Incompréhension quant aux taux d'invalidité de la cellule de victimes civiles de guerre et problème des avocats	35
Témoignage de Typhaine - absence de reconnaissance, de soutien et	



de suivi psychologique de l'Etat belge	36
Réponses des représentants politiques	37
- Engagement des partis à créer un fonds de garantie	43
- Engagement des partis à l'exemption des droits de succession	44
- Intervention de Monsieur Elias Karten	44
-Témoignage de Gaetan- Urgentiste	45
-Réponse des représentants politiques -	45
Conclusion et consensus	47

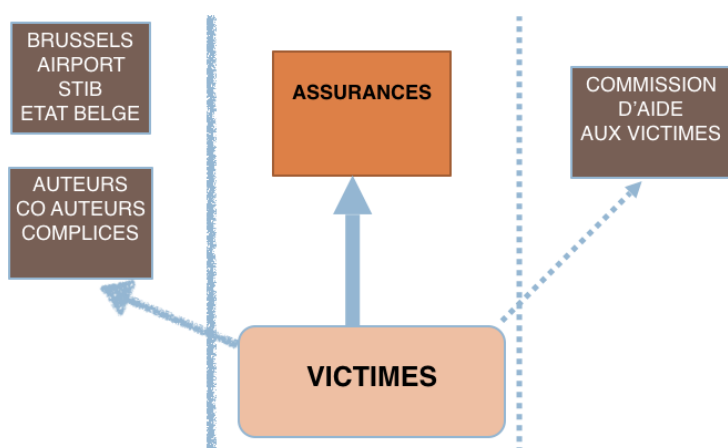
PARTIE I. La présentation des diverses voies d'indemnisation en Belgique et l'exposé de la gestion de l'aide aux victimes au lendemain du 22 mars 2016

I. La présentation des diverses voies d'indemnisation en Belgique

A. Au lendemain du 22 mars 2016

Dans son intervention Maître Valérie GERARD a tout d'abord rappelé l'état du droit belge et les difficultés rencontrées par les victimes au lendemain du 22 mars 2016.

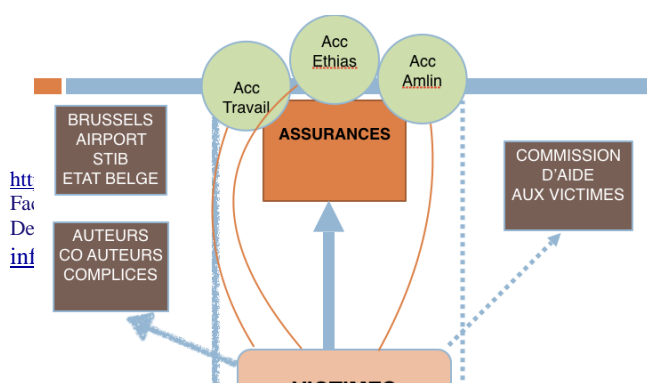
Il a été rappelé qu'au lendemain du 22 mars 2016, les victimes étaient perdues quant aux différents interlocuteurs qui se présentaient à elles. En Belgique, il n'existait pas de fonds de garantie visant à indemniser les victimes d'actes de terrorisme. Les victimes avaient en face d'elles, principalement, quatre interlocuteurs.



- **Les auteurs, co-auteurs et complices**, à l'encontre desquels une procédure longue et incertaine est possible devant les juridictions répressives. Ces auteurs sont toutefois pour la plupart, soit insolvable soit décédés, lors des attentats.

- **Brussels Airport, la STIB, les pouvoirs locaux et l'État belge**, avec l'obligation pour les victimes d'attendre le résultat de l'enquête pénale et d'apporter la **preuve d'une faute en lien causal** avec le dommage qu'elles ont subi.
- **La Commission d'aides aux victimes d'actes intentionnels de violence** : il a été rappelé que c'est une commission qui repose sur le principe de l'acte commis en Belgique et non sur une condition de nationalité. Ainsi toute personne victime en Belgique pouvait solliciter l'aide de la Commission. Toutefois c'est une **aide financière** qui est accordée et non une réparation intégrale

du dommage. En d'autres termes, l'aide qui est accordée par la commission ne correspond pas au préjudice réellement subi par la victime.



L'aide accordée est **plafonnée** à 125 000 €. Certains éléments du dommage subi par la victime sont **exclus**. Enfin, l'intervention de la commission est **subsidaire**. La commission n'intervient que pour autant que les victimes n'aient pas pu obtenir la réparation de leurs dommages auprès de l'auteur de leur agression.

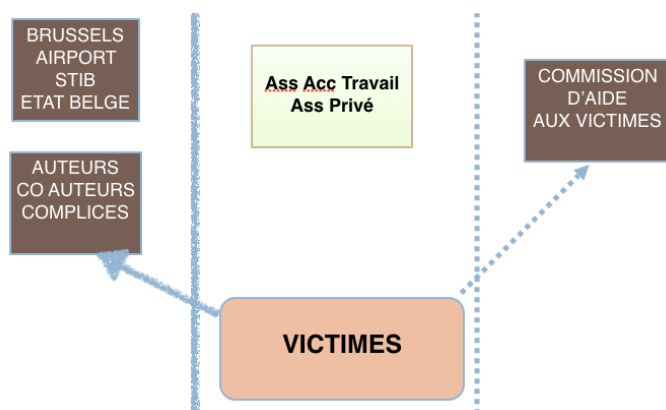
- Sur base de la responsabilité objective, **des assurances** ont été amenées à intervenir. La compagnie d'assurance **Amlin de Brussels Airport**, qui est une assurance obligatoire (loi du 30/07/1979) pour la prévention des incendies et des explosions, a permis l'indemnisation des personnes victimes à Zaventem. Non en raison de l'attentat à mais en raison de l'exposition et donc de l'usage d'explosif par les auteurs. La compagnie d'assurance **Ethias de la STIB**, qui est une assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs (article 29 bis de la loi du 21/11/1989), a permis l'indemnisation des personnes victimes à Maelbeek. Les **assureurs-loi**, pour toutes les personnes sur le chemin ou sur leur lieu de travail, ont permis l'indemnisation de certaines victimes. L'oratrice a rappelé que c'est réellement auprès des assurances que les victimes ont pu être indemnisées. C'était donc un système assurantiel.

L'oratrice a rappelé :

- l'absence de fonds de garantie et de voie d'indemnisation unique,
- la crainte, pour les victimes d'attentats, d'être confrontées à des réglementations éparses avec des conditions d'applications, des règles de procédure et de prescription différentes,
- en raison de l'ensemble de ces quatre interlocuteurs, la multiplicité des démarches à accomplir (expertises médicales diverses,...),
- le risque d'une diversité de traitement entre les victimes en fonction du mode opératoire ou du lieu de survenance de l'infraction.

L'oratrice a également rappelé deux choses :

- le risque en cas d'attentat avec un autre mode opératoire ou dans un autre lieu,
- la demande des victimes de voir naître un fonds de garantie qui fasse office de guichet unique.

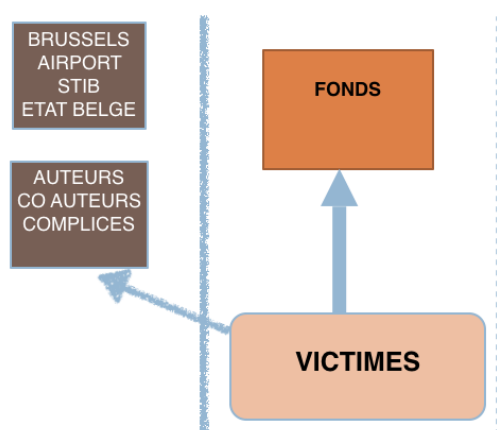


Quant au risque d'attentat **avec un autre mode opératoire ou dans un autre lieu** (ex. tir à l'arme à feu en pleine rue).

L'oratrice a indiqué la discrimination entre les victimes. Certaines victimes pourraient

faire intervenir la garantie de leurs assurances privées (telle qu'une assurance individuelle vie privée). Les victimes sur le chemin du travail ou sur leur lieu de travail, pourraient faire intervenir l'assureur-loi de leur employeur. Toutefois pour les victimes, qui n'ont pas d'assurance privée ou qui ne sont pas sur leur lieu de travail ou sur le chemin du travail, **aucune assurance** n'aurait été amenée à intervenir.

La seule possibilité pour les victimes auraient été de solliciter l'intervention d'une **aide** de la **commission d'aide**, sans que cela constitue une réelle indemnisation de leur dommage. Elle aurait également dû attendre le résultat de l'enquête pénale pour intervenir à l'encontre d'**auteurs, co-auteurs et complices** insolvable ou tenter d'engager, après plusieurs années, la responsabilité de l'**Etat belge**.



Au lendemain du 22 mars, la demande des victimes et des associations de victimes était la **simplification** dans les démarches à accomplir, la suppression des interlocuteurs, la création d'un interlocuteur unique, la mise en place d'une expertise unique,...

La création d'un **fonds de garantie semblable au fonds de garantie français (FGTI)**.

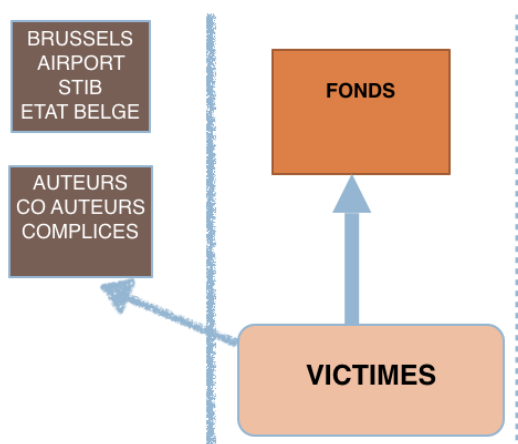
B. A l'approche du 22 mars 2019

L'oratrice a rappelé que plusieurs lois ont été adoptées par le législateur belge suite aux attentats du 22 mars 2016, à savoir :

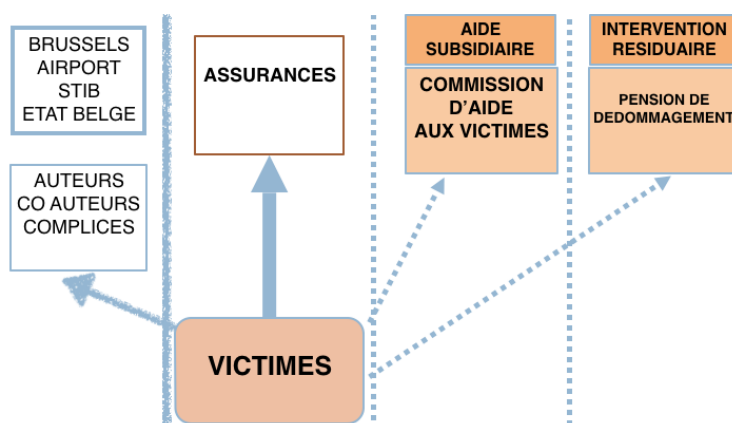
- **Loi statut de solidarité du 18 juillet 2017**, qui crée une pension de dédommagement, à laquelle peut prétendre toute personne qui atteint un taux d'invalidité de 10%, (nouvelle discrimination sur base de la gravité des dommages).
- **Lois modifiant la Commission d'aide financière aux victimes d'actes intentionnels de violence**, à savoir les lois du 15 janvier 2019 et lois du 3 février 2019.
- d'**autres textes** qui sont encore actuellement à l'élaboration.

Le premier constat est que la réponse de l'Etat belge ne correspond pas du tout à la demande des victimes.

La demande des victimes

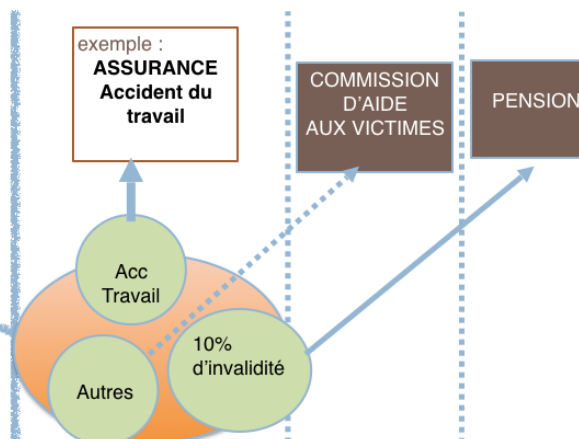


La réponse de l'Etat belge



La demande des victimes était la création d'un fonds de garantie qui fasse office de guichet unique. L'oratrice a rappelé le souhait pour les victimes de **simplification**.

Au lieu de simplifier la voie d'indemnisation des victimes, les lois adoptées par l'Etat belge ces trois dernières années sont venues **complexifier** les voies d'indemnisation en :



1. créant un nouvel interlocuteur : à savoir la cellule des victimes civiles de guerre, qui depuis la loi du 17 juillet 2018, octroie des pensions de dédommagement, en créant des discriminations entre les victimes. Exemples :

- les parents d'enfants décédés non cohabitants ne peuvent pas prétendre à une pension,
- les victimes n'atteignant pas un taux d'invalidité de 10% ne peuvent pas prétendre à une pension,
- les enfants non à charge d'un parent décédé ne peuvent pas prétendre à une pension,
- pour les victimes étrangères non résidentes, il n'y a toujours pas d'arrêté royal d'exécution qui prévoit les modalités selon lesquelles elles pourraient prétendre à une pension,
- des sommes dérisoires, pour une victime ayant une invalidité de 50%, la pension correspond à une somme de 5.000 € par an (moins que le RIS).

2. maintenant l'interlocuteur qu'est la Commission pour l'aide financière aux victimes d'actes intentionnels de violence : Cette commission qui accorde toujours une aide et non une réparation intégrale et qui exclut certains éléments du dommage.

3. laissant l'indemnisation des victimes aux assurances et en ne légiférant qu'au niveau d'organismes devant intervenir de manière subsidiaire ou résiduaire : à savoir la loi du 17 juillet 2018 crée une pension de dédommagement accordée de manière résiduaire et les lois du 15 janvier 2019 et lois du 3 février 2019 apportent des modifications à la loi relative à la Commission pour l'aide financière aux victimes d'actes intentionnels qui accorde une aide subsidiaire.

Quant au risque d'un attentat **avec un autre mode opératoire ou dans un autre lieu** (ex. tir à l'arme à feu en pleine rue), **dans l'état actuel de la législation ?**

L'oratrice a insisté sur le risque accru de discriminations entre les victimes, dans l'état actuel de la législation.

Si aucune assurance n'est contrainte d'intervenir sur base de la responsabilité objective, il y aura :

- toujours des victimes sur le chemin du travail ou sur leur lieu de travail,
- toujours des victimes qui auront elles-mêmes contracté une assurance (ex. assurance vie privée),
- celles qui atteignent un taux d'invalidité de 10% et qui entrent dans le champ d'application de la loi du 17 juillet 2018, (ex. victimes directes, victimes indirectes tels que les enfants à charge d'un parent décédé, 'victimes étrangères non-résidentes ?'...)
- et toutes les autres, qui n'ont pas d'assurance, qui ne sont pas sur leur lieu de travail ou sur le chemin du travail ou qui n'entrent pas dans le champ d'application de la loi, qui pourront prétendre qu'à une aide de la commission d'aide et non à une réparation de leur dommage.

Enfin, l'oratrice a évoqué un texte de loi qui est, à ce jour, à l'élaboration. Ce texte ne va pas dans le sens d'un guichet unique faisant office de fonds de garantie. Ce texte prévoit toujours une indemnisation par les assurances avec un système d'assurances en cascade avec différents assureurs.

Ce texte a été rédigé par les assureurs et est pro-assureurs. Il prévoit notamment de barémiser le tableau indicatif.

L'oratrice a rappelé ce qu'est un tableau indicatif, à savoir une liste d'indemnisations **forfaitaires** qui a été établie par l'Union nationale des magistrats de première instance et l'Union royale des juges de paix et de police qui doit être utilisé à **titre strictement indicatif**.

L'oratrice a également évoqué les conséquences de l'intégration d'un tel tableau dans une loi à savoir :

- la suppression de la libre appréciation du juge alors que l'indemnisation des victimes peut aller au-delà du tableau;
- la suppression des différents modes d'indemnisation (rentes indexées, la capitalisation); en conséquence, il suffira de regarder les conclusions du médecin-expert et de les multiplier par le pourcentage repris dans le tableau.

L'oratrice a conclu en indiquant que l'évolution de la législation actuelle ne constitue qu'un bricolage de dispositions existantes, sans création de nouvelles structures (soi-disant pour des raisons financières).

Le législateur a complexifié les voies d'indemnisation, en créant des discriminations entre les victimes, sans aller vers la création d'un fonds d'indemnisation et sans répondre aux attentes des victimes.



II. La problématique de la gestion de l'aide aux victimes au lendemain du 22 mars

Madame Jamila ADDA, présidente de l'association Life4Brussels, a commencé par dresser une brève présentation de l'association.

L'association est composée de victimes directes et indirectes ainsi que de bénévoles.

L'association repose sur 3 Piliers :

- Le soutien et l'aide personnalisée aux victimes
- La représentation des victimes et la défense de leurs intérêts
- La prévention de la radicalisation

L'association a été créée de fait, en mars 2016, et est fondé par ses statuts en 2017. L'oratrice rappelle qu'en février 2017, elle a demandé au Premier Ministre que l'association puisse être associée à toutes les prises de décisions qui concernent les victimes.

En conséquence, l'association a pu analyser les projets de loi et participer à la Taskforce Interfédérale.

Au niveau de la prise en charge, l'oratrice explique qu'au lendemain du 22 mars 2016, les dirigeants avaient l'excuse du premier attentat d'une telle ampleur mais trois ans après, ils n'ont plus aucune excuse.

A. L'intervention des secours et constat des soins de santé

Un groupe de travail, au sein de la Taskforce interfédérale, a été constitué sur cette question.

L'oratrice explique que le 22 mars 2016, on a assisté à une improvisation des secouristes, en raison du manque de matériel de premier secours, entre autres.

Le seul hôpital qui a fonctionné correctement est Hôpital royal militaire, dont le personnel était formé aux blessures de guerre.

L'oratrice énonce qu'au jour d'aujourd'hui les thérapies et soins de santé proposés aux victimes ne sont pas toujours adéquats et sollicitent des moyens financiers dont les remboursements interviennent parfois plus d'un an après avoir exposé les frais.

L'oratrice évoque la situation de certaines victimes qui renoncent à se faire soigner, à cause de cette contrainte financière.

Encore aujourd'hui certaines victimes ont peur de sortir.

L'oratrice donne l'exemple d'une victime qui avance depuis 3 ans les frais de ses multiples opérations.

Quant à une intervention des secours 3 ans après si, un nouvel attentat devait se produire ?
L'oratrice indique que :

- les malles de médicaments, à disposition des services de secours de secours de la Croix-Rouge, sont périmées;
- les ambulances viennent parfois de loin, alors qu'il y en a plus près du lieu de l'impact. Des victimes de Zaventem ont été envoyées dans des hôpitaux loin de Bruxelles le 22 mars 2016, à Anvers par exemple, alors que l'hôpital St-Luc était vide et prêt à accueillir des victimes.

B. Le sentiment d'abandon

L'oratrice rappelle qu'au lendemain du 22 mars 2016, les victimes se sont retrouvées seules face à leur détresse, à leur souffrance et à leur tristesse.

Rien n'avait été mis en place dans le but de les encadrer, les guider, les informer, les protéger, les rassurer. Elles ont entamé un long et périlleux parcours du combattant, rencontrant de nombreux obstacles, dont d'interminables démarches administratives, ainsi que diverses épreuves qu'elles étaient loin d'imaginer.

A l'immense douleur qu'elles vivaient, se sont donc ajoutées une détresse, une solitude auxquelles elles font encore face aujourd'hui.

C. Le manque total de communication vis-à-vis des victimes, ainsi qu'entre les différents « services d'aide »

1. Une absence de communication

L'oratrice a constaté un manque total de communication de la part des autorités vis à vis des victimes. Près de trois ans après les attentats du 22 mars 2016, des victimes se manifestent encore auprès de son association afin de demander de l'aide. Bien souvent, les victimes ignorent encore l'existence certains services d'aide, ou de certains organismes tels que la DG Handicap par exemple. Elles ignorent leurs droits. L'oratrice dénonce en effet, une absence de communication de l'Etat vis-à-vis des victimes, quant à leurs droits, l'aide, les organismes et les services mis à leur disposition.



L'oratrice rappelle que des séances d'informations individuelles avaient été organisées sous l'impulsion de l'association Life4Brussels et que malgré tout l'information donnée aux victimes n'était pas complète.

L'oratrice évoque le dernier évènement en date, à savoir l'arrêté de la région de Bruxelles capitale qui accorde, sur la région, la gratuité des transports de la STIB, à toutes personnes détentrices de la carte statut de solidarité.

Les conséquences de ce manque d'informations est l'ignorance des victimes, mais également un renforcement du sentiment d'abandon.

Enfin l'oratrice évoque la communication inexistante ou mauvaise entre les divers services existants. Certains ne sont pas avertis de changements au sein d'autres services et aucune coordination n'est opérée. Cela a pour conséquence de brouiller les informations que certaines victimes peuvent recevoir, tout en créant un climat d'incertitude et donc d'angoisse dans leur chef.

2. Une désinformation des victimes

Nous constatons également une désinformation, ainsi qu'une mauvaise information de certaines victimes. Certaines d'entre elles parlent de 10% d'invalidité garantis et de la gratuité des transports en commun pour tous. Cela n'a jamais été annoncé par le SPF Santé publique contrairement à ce qui a été affirmé par certains. Il a également été question pour certaines victimes, d'un choix possible entre l'indemnisation par l'Etat ou par les assurances, alors que la loi de 2017 est résiduaire.

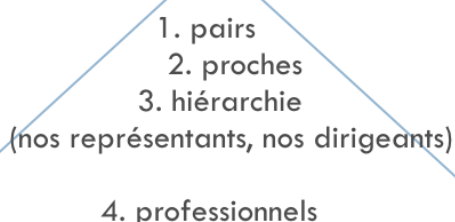
Les victimes membres de l'aisbl Life4Brussels sont régulièrement tenues informées de leurs droits, des travaux et des démarches en cours, mais qu'en est-il des nombreuses victimes qui ne sont pas en contact avec notre association ?

3. Un besoin de reconnaissance et d'attention de la part de nos dirigeants

L'oratrice rappelle qu'en plus d'une meilleure communication en termes d'informations, les victimes ont besoin d'être rassurées, elles ont besoin de savoir que nos dirigeants se soucient d'elles.

L'oratrice rappelle que les thérapeutes (psychologues,...) reconnaissent, 4 niveaux de soutiens pour remplir ce besoin de reconnaissance :

3. Besoin de reconnaissance (soutien) à 4 niveaux :



- le premier niveau est le soutien de ceux qui ont vécu la même chose, le même "traumatisme",
- le deuxième est le soutien des proches,
- le troisième est le soutien par la hiérarchie (nos représentants, nos dirigeants),
- et le quatrième est le soutien par les professionnels.

L'oratrice évoque le fait que si les trois premiers soutiens ne sont pas offerts, cela créera des sentiments d'abandon, de non reconnaissance et de non-respect. Les professionnels pourront faire ce qu'ils veulent, le travail ne sera pas bénéfique !

Les victimes ont donc besoin de la reconnaissance de nos autorités. C'est l'une des raisons pour lesquelles les présidents des Etats, les rois et les reines reçoivent les victimes après une catastrophe. Les victimes ont besoin de cette reconnaissance de la part de nos dirigeants.

Aujourd'hui, leur colère grandissante, est due aux difficultés qu'elles rencontrent encore et toujours, avec comme constante, le silence de leurs gouvernants. Notre Premier Ministre aura, par exemple, mis plus de 8 mois avant de s'adresser aux victimes par courrier, ce qui n'a pas manqué de les blesser.

D. Les moyens mis à la disposition de certains services d'aide aux victimes

1. Le soutien psychologique (service d'aide aux victimes)

L'oratrice met en avant un manque de communication quant à l'existence de ces services. Les victimes confondent les services, cela n'est pas clair. L'oratrice met également en avant un manque d'effectif humain et un manque de moyens financiers. En effet, certaines victimes se sont vues refuser une aide psychologique par les services d'aide aux justiciables de l'arrondissement de Bruxelles-Capitale. Il leur a signifié que l'un des bureaux d'aide aux victimes bruxellois était en faillite, et qu'il n'y avait pas suffisamment de psychologues à disposition au sein des autres bureaux d'aide aux victimes.

Ce droit a donc été refusé à certaines victimes, alors qu'elles avaient fondamentalement besoin de pouvoir urgemment entreprendre une thérapie.

La communication au lendemain des attentats ayant manqué, peu de victimes se sont dirigées vers ces services d'aide aux justiciables, tout simplement parce qu'elles n'en connaissaient pas

l'existence. Mais que se passera-t-il si demain un attentat survient et que les victimes sont informées de leur existence ? Il y aura un afflux de victimes vers ces services d'aide. Mais ceux-ci auront-ils suffisamment de moyens pour répondre à autant de demandes ? Cela n'a pas été le cas jusqu'à présent.

Lors de l'une des réunions de la Taskforce, l'un des représentants du Parquet, a rejoint Life4Brussels sur la nécessité de prévoir suffisamment de moyens pour ces services d'aide aux victimes.

A ce jour, on déplore l'avancement en la matière.

2. L'aide administrative (service d'accueil des victimes)

L'oratrice met en avant le fait que certaines victimes font part d'une indisponibilité de certains assistants sociaux provenant de ces mêmes maisons de justice, voire d'une méconnaissance des procédures à suivre quant à l'indemnisation, à l'aide financière ou aux remboursements de soins de santé.

L'oratrice a été amenée à constater que certaines victimes ne connaissaient pas l'existence de ces maisons de justice, ou qu'elles confondent ce service avec d'autres.

3. rencontre avec les responsables des maisons de justice

L'oratrice évoque le fait qu'au début de cette année, l'association Life4Brussels a rencontré les maisons de justice afin d'opérer une mise au point et dégager des solutions à court et à moyen terme.

E. L'intervention d'avocats peu scrupuleux

L'oratrice évoque la problématique de certains avocats peu scrupuleux qui tentent d'abuser les victimes, dans le but d'en retirer un avantage financier. Leurs méthodes sont immorales et plongent les victimes dans le désarroi le plus total.

L'oratrice évoque que dans le courant de l'année 2017, l'association Life4Brussels a été contactée par plusieurs victimes qui se plaignaient de ne pas avoir eu de réponse quant à leur demande d'ouverture de dossier, introduite depuis plus de 6 mois, auprès de la Commission pour l'aide financière aux victimes d'actes intentionnels de violence.

L'oratrice expose que l'association avait contacté Mr Olivier Lauwers qui avait confirmé qu'il avait répondu aux demandes de ces victimes dans les 24 à 48h, en leur demandant un complément d'informations. L'avocat en question n'avait tout simplement pas donné suite à son email.

Les victimes concernées ont décidé de changer de Conseil, mais leur ancien avocat a manqué pendant plusieurs années à transmettre leur dossier à leur nouveau conseil.

Cet avocat se contente de se faire payer (10% de l'indemnité totale versée), mais ne remplit absolument pas ses obligations en tant qu'avocat.

Les victimes avaient évoqué que ce dernier assigne systématiquement les compagnies d'assurance en justice. Le plus souvent sans en avertir ses clients, car il estime qu'aucun compromis ne peut être trouvé avec une assurance, et que ce type d'affaire ne peut se régler que face à des cours et tribunaux. Ceci a pour conséquence grave de bloquer les provisions versées par les assurances et de laisser certaines victimes sans sous, afin de régler leurs soins de santé. Une multitude de victimes s'étaient retrouvées dans l'embarras, car elles ne percevaient plus aucune avance.

Or, nous savons bien que lorsqu'il s'agit d'avances, l'intervention d'un avocat n'est pas nécessaire. Elle le devient lorsqu'une proposition d'indemnisation finale est faite et qu'il est plus qu'utile qu'un avocat puisse vérifier si tous les postes de préjudices ont bien été pris en compte.

Ces méfaits ont été rapportés au bâtonnier de Bruxelles, à l'occasion d'une demande de saisine du Conseil de discipline. Pendant de longs mois d'attente, le bâtonnier n'a pas donné de suite à la plainte des victimes, pour finalement donner une suite insatisfaisante.

F. Les commémorations¹

L'oratrice évoque le fait que certaines victimes ne souhaitent plus participer aux commémorations du 22 mars 2016. La déception qui les gagne de jour en jour, n'a pas manqué d'atteindre son point culminant, peu avant les commémorations de mars 2018.

En effet, le programme de ces commémorations a sans cesse été modifié, avec pour conséquences une invitation tardive des victimes par la Chancellerie du Premier Ministre, à peine quelques jours avant les commémorations. Certaines victimes n'ont d'ailleurs jamais été invitées.

¹ A la date de la réalisation du rapport, les commémorations ont eu lieu et à nouveau certaines victimes n'ont pas reçu d'invitation.

1. L'Organisation des commémorations à Maelbeek par la STIB

L'oratrice rappelle qu'en 2018, la STIB a informé l'association Life4Brussels du fait qu'elle n'organiserait pas de commémoration le 22 mars, mais uniquement un recueillement de la direction de la STIB et de représentants du personnel, le 21 mars 2018.

Suite à l'indignation manifestée ouvertement de la part de Life4Brussels, la STIB est finalement revenue sur sa décision. Malgré les preuves accablantes de ces faits (échanges d'emails, et de réunions avec le Premier Ministre), le Ministre bruxellois de la Mobilité a sous-entendu que les victimes membres de l'association Life4Brussels mentaient, en soulignant que la STIB avait toujours eu l'intention d'organiser des commémorations le 22 mars 2018, ce qui est faux.

2. Organisation des commémorations par la Chancellerie du Premier Ministre

L'oratrice indique que trois ans après les attentats de Bruxelles, les victimes n'ont toujours pas l'assurance que des commémorations nationales auront lieu chaque année.

En 2018, Life4Brussels avait mis en garde la Chancellerie du Premier Ministre quant à la mauvaise coordination entre les différents sites de commémoration (Zaventem, Maelbeek et le monument dédié aux victimes du terrorisme à Schuman) et le lieu de rencontre à Bozar. La Chancellerie n'en a pas daigné en tenir compte, ce qui a donné lieu à des commémorations éparses et non coordonnées (commémorations d'une journée entière à Zaventem, d'environ 1h à Maelbeek et de quelques minutes à Schuman. Ce qui a eu pour conséquences que les victimes de Zaventem n'ont pas pu se rendre à Bozar).

Suite à une proposition de la Chancellerie de laisser l'organisation des commémorations aux associations, comme c'est maintenant le cas en France, notre association s'est positionnée. Life4Brussels estime qu'il n'incombe pas aux associations de soutien aux victimes, d'organiser les commémorations. Celles-ci doivent être organisées par Brussels Airport, par la STIB et par la Chancellerie. Les associations de victimes doivent être « associées » à celles-ci et non en être les organisateurs. C'est l'Etat qui est chargé d'organiser ces commémorations.

3. Organisation des commémorations par Brussels Airport

L'oratrice rappelle qu'en 2018, Life4Brussels regrettait que les commémorations de Zaventem aient été à nouveau modifiées par surprise le jour-même des commémorations, afin de laisser davantage de place à l'association V-Europe, pour amoindrir celle des victimes membres de l'association



Life4Brussels. Ceci a fait l'objet de divers échanges d'emails entre Life4Brussels et Brussels Airport. Il semblerait au final que ce soit le responsable de la police de l'aéroport qui ait pris cette liberté.

G. Le mémorial dédié aux victimes dans la forêt de Soignes

L'oratrice rappelle qu'en 2017, la Ministre bruxelloise de l'environnement avait annoncé aux victimes des attentats du 22 mars 2016, la construction d'un mémorial qui serait dédié aux 32 victimes décédées le 22 mars 2016. La Ministre avait annoncé l'apposition du nom de ces victimes sur le mémorial.

Dans le courant de l'année 2018, le Cabinet de la Ministre a annoncé ne plus être en mesure de le faire, suite à la demande d'un rescapé qui a prétendu que le nom des victimes ne pouvait pas y figurer car les survivants décèderont eux aussi un jour.

Les victimes membres de l'association Life4Brussels, comprenant bon nombre de familles endeuillées, sont consternées par de tels propos, et ne comprennent pas la décision de la Ministre de ne pas respecter ses engagements.

A ce jour, la ministre ne répond plus aux demandes de l'association.

H. Problème avec la CAAMI pour les victimes d'actes de terreur

1. Lien de causalité

L'oratrice rappelle que la loi sur le statut de solidarité nationale introduit une nouvelle notion pour les victimes des attentats, c'est le lien causal entre le remboursement des soins et les attentats. Les victimes ne peuvent se faire rembourser que les soins liés aux attentats. C'est une nouvelle notion car les victimes de guerre peuvent se faire rembourser l'ensemble de leurs soins sans prouver ce lien causal.

Cette décision est certainement une décision économique, mais elle entraîne des complications pour les services (CAAMI et mutuelle). En effet, aucun des services n'a la possibilité de vérifier ce lien



causal. La CAAMI n'a pas de médecin en interne pour vérifier cela et les moyens octroyés aux mutuelles ne permettent pas de faire ce travail. Aujourd'hui ce sont des personnes administratives qui doivent évaluer ce lien causal. Ce qui amène des problèmes d'ordre du secret médical, des problèmes de décision arbitraire sans que les personnes ne soient compétentes pour le faire.

2. Remboursement des suppléments d'honoraires

L'oratrice indique que les victimes des attentats peuvent se faire rembourser le ticket modérateur de leurs soins de santé, ainsi que les suppléments demandés par les médecins. Ces remboursements des suppléments posent problèmes. En effet, pour les soins de santé du passé, les preuves de paiement des suppléments sont quasi impossibles. Les médecins n'ayant pas l'obligation de noter dans les frais demandés aux patients, ces frais supplémentaires, la plupart des médecins ne le font pas. Les mutuelles n'ayant pas ces données, pour la plupart ne les encodent pas. Ainsi, cette partie de supplément demandée aux patients (qu'on peut considérer comme des revenus de travail au noir par les médecins) sont des sommes perdues pour les victimes.

Pour les frais futurs, les victimes doivent demander à leur médecin de bien spécifier sur les factures les suppléments demandés. Ensuite, ils peuvent les soumettre à leur mutuelle qui les soumettra à la CAAMI. Ces frais supplémentaires doivent, selon la loi, être raisonnables. Cette notion de frais raisonnables est complètement arbitraire et non objectif. La CAAMI pour évaluer ces frais raisonnables utilise sa commission qui se réunit 4 fois par an. En d'autres termes, les victimes pour se faire rembourser ces frais supplémentaires devront attendre que la commission se réunisse et donc les délais seront longs pour se faire rembourser.

Cette même commission devra évaluer les frais hors nomenclature INAMI.

La CAAMI a demandé aux mutuelles de monter des dossiers pour cette commission. Nouvelle tâche demandée aux mutuelles sans moyens supplémentaires pour la réaliser.

3. Transmission des remboursements de la CAAMI et des mutuelles

L'oratrice rappelle qu'aujourd'hui, le système informatique de la CAAMI ne permet pas de transmettre les données de remboursement. Si les victimes veulent savoir à quoi correspondent les sommes remboursées, le système informatique de la CAAMI ne leur permet pas d'avoir ces renseignements. A moins de se déplacer sur place et de les recevoir écrits manuellement par un opérateur.

Les assurances ne savent pas non plus transmettre les frais médicaux qui ont déjà été remboursés.

Les mutuelles n'encodent pas les frais supplémentaires.

Dans ce flou, nous aurons des victimes qui auront des doubles remboursements et d'autres victimes qui n'arriveront pas à obtenir des remboursements qui leur sont dus.

4. Les guichets des mutuelles

Les personnes présentes au guichet des différentes mutuelles ne savent pas répondre aux questions spécifiques de remboursement. Le système est si complexe et inédit que les victimes sont baladées de guichet en guichet. Les mutuelles se sont arrangées pour avoir une personne de contact.

I. Taskforce Interfédérale instituée dans le but de coordonner l'aide aux victimes d'attentats

L'oratrice rappelle que, suite aux recommandations de la Commission d'Enquête Parlementaire et à l'initiative du Ministre de la Justice, une Taskforce Interfédérale a été instaurée dans le but de coordonner l'aide aux victimes d'attentats terroristes. Différents groupes de travail ont été mis en place.

L'oratrice rappelle que dans un premier temps les associations de victimes se sont vues refuser la participation à ces groupes de travaux, avant de pouvoir participer mais seulement à certains groupes.

De manière générale, l'oratrice dresse un tableau loin du résultat escompté et conclut à des avancées insatisfaisantes.

- Refus de collaborer avec les associations de soutien aux victimes

Les associations de soutien aux victimes ont été invitées à participer à la Taskforce Interfédérale Stratégique. Mais dès la première réunion, contre l'avis de la Commission d'Enquête Parlementaire, ainsi qu'à l'encontre de la demande formulée par notre association à l'occasion de la rencontre avec notre Premier Ministre en février 2017, la présidente de la Taskforce a refusé avec dédain aux associations, de pouvoir prendre part à ces différents groupes de travail. Ce refus est intervenu, niant ouvertement l'expertise des victimes en termes d'expérience, de connaissance des besoins, niant également ouvertement notre capacité à prendre part aux débats. Life4Brussels est en effet composé d'avocats et d'experts dans différents domaines (médecins spécialisés, médecins experts, etc.).



C'est à force d'insistance de la part de Life4Brussels seul, et grâce au soutien de quelques participants de cette Taskforce, que nous avons pu faire partie de 5 groupes de travail sur la vingtaine existante. Entre-temps la présidence de la Taskforce Interfédérale a changé. Mme Daisy Vervenne, affectée à un autre poste, a été remplacée par Mr Baert Verstraeten.

- **Le refus de créer de nouvelles structures**

Malgré la volonté affichée, de la plupart des participants de la Taskforce, de mettre en place une aide effective pour les victimes d'attentats terroristes en Belgique, le constat actuel est sans appel. Nous sommes loin du résultat escompté, TOUT EST ENCORE A FAIRE !

L'oratrice rappelle que l'association Life4Brussels a pourtant interpellé à plusieurs reprises les membres de la Taskforce Interfédérale, sur l'observation que le terrorisme était un fait « nouveau » en Belgique, qui demandait une réponse inédite et novatrice, de la part de nos autorités.

L'oratrice rappelle qu'il est essentiel de créer de nouvelles structures, de nouveaux mécanismes, afin de répondre adéquatement au terrorisme et de prendre en charge décemment les victimes qui en résultent.

A ce jour, il persiste un refus de créer des structures adéquates. L'argument avancé étant que cela coûterait beaucoup trop cher.

- **Des résultats insatisfaisants**

L'oratrice indique qu'aujourd'hui, le constat est alarmant. La plupart des promesses faites par notre gouvernement n'ont pas été tenues ou certaines « avancées » restent totalement insatisfaisantes.

1. **L' « aide juridique »**

Une forme spécifique d'assistance a été créée pour les victimes d'attentats, via un amendement de la loi de 1985 (projets de loi à l'étude actuellement à la Commission Justice). Le plafond de cette assistance juridique est de 12.000€.

Ce plafond de 12000€ risque d'être très vite dépassé, notamment lors d'une défense au pénal des victimes.



2. Le comportement de certains médecins experts

L'oratrice rappelle la pression que subissent les victimes. Elles sont malmenées par certains médecins experts des assurances, et subissent d'énormes pressions. Beaucoup de ces médecins outrepassent leurs droits et plongent les victimes dans une extrême angoisse.

Leurs agissements devraient être dénoncés. Cependant, les victimes n'en font rien car elles craignent des représailles et d'éventuelles répercussions sur leur dossier.

L'oratrice explique que l'association Life4Brussels collabore étroitement avec le Service Social Juif de Bruxelles, dont l'un des assistants sociaux accompagne certaines victimes lors de leurs visites chez le médecin expert. Certains médecins n'hésitent pas à demander crument aux victimes si elles sont juives, du fait de l'accompagnement par le service social juif.

Une autre victime a fait part au médecin expert de sa volonté d'avoir un enfant au moment de la survenance des attentats. Ce médecin n'a pas hésité à lui conseiller de se dépêcher d'enfanter, car elle avançait dans l'âge.

D'autres médecins ne tiennent pas compte des certificats médicaux des victimes qui ne sont pas en état d'être expertisées suite à une tentative de suicide par exemple. Le médecin expert y procédera malgré tout au domicile de la victime, s'exclamant « comme par hasard vous ne vous sentez pas bien lorsque je dois passer vous voir ».

L'oratrice indique que des mesures doivent à tout prix être prises pour régler les rapports entre les médecins experts et les victimes, afin de protéger ces dernières et prévenir tout abus ou toute tentative d'intimidation !

L'oratrice rappelle que l'association Life4Brussels souhaite qu'il soit fait mention, dans les convocations, du droit des victimes d'être accompagnées de leur propre médecin expert, et/ou de leur avocat. Il devrait également être fait mention de la prise en charge des honoraires de ces professionnels (Etat ou protection juridique).

La plupart du temps, elles ignorent qu'elles ont le droit d'être accompagnées par leur propre médecin expert. Encore une fois, elles ne sont pas informées de leurs droits, ni par l'Etat, ni par leur assurance.



L'oratrice rappelle que certaines victimes ont des assurances protection juridique. Ces assurances, en cas de litige, visent à couvrir les frais de procédure, d'avocats et d'expertise. Cependant, dans le cadre des attentats, ces assurances refusent de prendre en charge les frais d'avocats car elles souhaitent elles-mêmes intervenir de manière amiable pour limiter leurs coûts. Le problème étant que dans cette gestion amiable, elles ne font pas les frais liés à la désignation de médecins-experts pour assister les victimes, de nouveau pour limiter leurs coûts.

En ce qui concerne les victimes membres de l'association Life4Brussels elles sont informées de leurs droits. Life4Brussels travaille également avec un médecin-expert qui assiste les victimes dans le cadre des expertises.

L'oratrice évoque le cas des enfants et des expertises. Les enfants sont reçus par de « simples médecins experts » (médecins généralistes le plus souvent) et non par des professionnels (pédo-psychiatre) habilités à rencontrer de jeunes enfants ayant subi un traumatisme lié à un attentat terroriste.

Peu de choses ont été mises en place pour les jeunes enfants et les adolescents. Or, ceux-ci réagissent différemment. Le traumatisme est moins visible, les enfants communiquent moins, taisent leur vécu et leurs émotions.

Les assurances ont-elles conscience de cette problématique ?

3. L' expertise unique

L'oratrice rappelle que les victimes sont acculées par une multitude d'expertise et sollicite la mise en place d'une expertise unique.

L'oratrice rappelle que l'expertise unique est essentielle et indispensable pour les victimes. Cette demande a été relayée à la Taskforce Stratégique à maintes reprises. L'expertise unique fait d'ailleurs l'objet d'un groupe de travail de la Taskforce interfédérale. En effet, certaines victimes sont couvertes par 6 ou 7 assurances, en plus de leur mutuelle. Ce qui implique l'expertise de 6 ou 7 médecins différents, en plus de l'expertise de la mutuelle, du Medex, et des interminables rendez-vous médicaux, dans le cas où la victime a de multiples lésions.

Ces personnes accumulent ces rendez-vous sans fin, de jours en jours, de semaines en semaines, ce qui ne leur permet pas de se reconstruire sereinement.

4. Le Guichet Unique

- Un Guichet Unique au niveau des Communautés

L'oratrice rappelle que ce guichet s'est vu gérer par la Commission pour l'aide financière aux victimes. Ensuite il s'est vu gérer à un niveau communautaire et non plus fédéral. L'oratrice rappelle que l'association Life4Brussels s'y est immédiatement opposée pour des raisons évidentes :

- Guichets communautaires « multiples » donnant des informations différentes en fonction du lieu de résidence des victimes en Belgique,
- davantage de travail pour les communautés qui ont déjà du mal à répondre aux demandes des victimes et qui manquent de moyens financiers.

- Un Guichet Unique au niveau fédéral

L'oratrice rappelle que suite à une rencontre entre certains membres du gouvernement et des représentants de Life4Brussels, le Ministre de la Justice finira par entendre raison et décidera de placer ce Guichet Unique à un niveau fédéral.

- Une mission incomplète

L'oratrice rappelle que la notion de guichet unique était vue par l'association Life4Brussels comme étant un guichet unique qui fasse également office de fonds d'indemnisation or il devrait être le premier point de contact pour la victime et servirait de « guichet d'information » uniquement. Il informerait de manière proactive les victimes sur les procédures à suivre, les services à contacter, etc. Les multiples démarches à charge des victimes resteraient identiques, le guichet ne faisant que renvoyer vers les services d'aide, la Commission pour l'aide financière aux victimes, etc.

5. L'exemption des droits de succession

L'oratrice rappelle que de ce point de vue, les victimes sont à nouveau victime de la structure même de notre pays, avec une différence de législation en Flandres et en Wallonie.



La Flandre n'a pas manqué de faire savoir à la Taskforce Interfédérale qu'elle ne modifierait pas sa législation, coupant court à tout dialogue. Aucun groupe de travail n'a été mis en place, alors que celui-ci avait été prévu initialement.

Life4Brussels regrette d'avoir eu à faire face à un tel manque de respect, à une telle fermeture au dialogue.

6. Les matières non réglementées

L'oratrice évoque simplement les matières non encore réglementées, puisque Maître Gérard a précédemment abordé ces points :

- Victimes étrangères non-résidentes (Arrêtés Royaux)
- Voie d'indemnisation unique
- Inégalité de traitement des victimes (fonction du mode opératoire et du lieu)

ex. Attentat à l'arme blanche

7. Les avantages de la carte statut de solidarité

L'oratrice rappelle que les victimes restent perplexes face à une carte qu'elles possèdent et qui leur confère le statut de victime d'attentat. Mis à part cela, cette carte ne leur octroie aucun autre droit.

Le Cabinet de la Ministre De Block a pourtant travaillé avec divers représentants d'institutions et d'organisations, dont Life4Brussels, afin de déterminer des droits aux détenteurs de la carte de statut de solidarité nationale. Cependant, les organismes régionaux et /ou communautaires peineraient à s'impliquer et à répondre aux demandes du Cabinet de la Ministre.

Trois ans après les attentats, elle ne confère toujours aucun droit réel, en raison d'un blocage au niveau des entités fédérées.

8. Les traitements inégaux des victimes d'attentats en Belgique et les problématiques substantielles dans l'exercice de leur droit

L'oratrice évoque l'indemnisation aléatoire d'une victime à l'autre. La Commission pour l'aide financière aux victimes accorde des aides mais tout reste obscur quant aux montants accordés et les critères ou la motivation du choix des montants.



L'oratrice donne l'exemple d'un sauveteur occasionnel qui s'est vu accorder la somme de 60.000 €, par cette Commission et d'une victime directe qui a reçu 400 €, à titre de proposition de transaction par les assurances mais rien de cette Commission.

En France une même avance est accordée aux victimes et dépend dans son montant d'une hospitalisation ou non.

9. Les secouristes et les policiers

L'oratrice rappelle que la loi reste muette quant aux secouristes et aux policiers. Ils sont les premiers à intervenir sur les lieux et ne sont pas préparés à faire face à des attentats. Même si leur métier consiste à porter secours, aucun être humain n'est prêt à faire face à de telles atrocités.

La loi devrait tenir compte de ces secouristes, de ces policiers, dont la vie a basculé le 22 mars 2016. Ils ont également besoin de reconnaissance, d'aide et de soutien.

Conclusion

L'oratrice **conclut** en citant le non-respect de l'Etat belge face à ses engagements, à ses devoirs, à savoir :

- en ne prenant pas en charge les victimes des attentats, de manière proactive et immédiatement après l'impact, les laissant se débrouiller seules durant de longs mois, et même de longues années
- en manquant de communication et d'information
- en ne les protégeant pas face à des avocats et des médecins experts sans scrupule
- en faisant le choix de l'économie, plutôt que la mise en place d'une réelle aide aux victimes, nécessitant la création d'une « administration » nouvelle
- en laissant les victimes dans le flou le plus total et dans l'incertitude, quant à certaines questions, et en ne respectant pas ses engagements de venir compléter certaines législations
- en ne donnant pas suffisamment de moyens à certains services d'aides mis à la disposition des victimes

- en ne prévoyant pas un système d'aide financière et d'indemnisation qui soient justes, égalitaires, équitable et non discriminatoires pour les victimes d'attentats

PARTIE II. L'application effective des recommandations de la Commission d'enquête parlementaire, par l'Etat Belge (Monsieur Paul MARTENS) / La Vision européenne de l'indemnisation des victimes (Madame Joëlle MILQUET) / Le Modèle français FGTI (Madame Françoise RUDETZKI)

I. L'application effective des recommandations de la Commission d'enquête parlementaire, par l'Etat Belge

L'orateur rappelle que la Belgique n'avait pas le passé « terroriste » qu'avaient d'autres Etats. Elle a donc dû improviser un système. Elle aurait pu, comme la France créer un « FGTI » qui indemnise les victimes dans un court délai grâce à un fonds constitué, à concurrence de 80 %, d'une cotisation mise à charge des compagnies d'assurances.

Un tel système n'était pas inconnu de notre droit. A la suite de l'accident de Ghislenghien, le Parlement avait adopté la loi du 13 novembre 2011 relative à l'indemnisation des victimes d'accidents technologiques. L'indemnisation était assurée par le fonds commun de garantie automobile et la loi créait des organes où se retrouvaient les Ministres intéressés et les compagnies d'assurance. Elle prévoyait un système de conciliation gratuite.

Après les attentats du 22 mars 2016, La Belgique préféra se tourner vers un système de sécurité sociale en étendant le régime d'indemnisation des victimes civiles de la guerre. Au versement d'indemnités, elle préféra un système de pensions sans exclure que les victimes dussent s'adresser aux divers systèmes d'assurances couvrant le dommage : assurance de l'aéroport, de la STIB, des accidents du travail, etc. Ce système avait de nombreux défauts que la commission d'enquête a dénoncés et que le législateur a partiellement réparés.

1. La loi avait le défaut, souvent dénoncé par la section de législation du Conseil d'Etat, de légiférer par référence. Elle renvoie à la loi qui indemnise les victimes civiles de la guerre et à d'autres législations. La matière est traitée par plusieurs ministères. Elle a donné lieu à plusieurs instruments législatifs ultérieurs, ce qui rend particulièrement malaisé la conciliation des différents textes en vigueur. La commission a suggéré une coordination unique des différents textes. En réponse, il semble que soit envisagée la constitution d'un site reprenant les dispositions applicables.

2. Dans sa version initiale, la loi excluait les personnes de nationalité étrangère ne résidant pas en Belgique. Cette option fut approuvée par la section de législation du Conseil d'Etat, au motif qu'il s'agissait d'une question de sécurité sociale. Or la question n'était pas de savoir quelles sont les conséquences de l'adoption d'un tel système, mais s'il était pertinent de l'adopter au regard du principe d'égalité et de plusieurs instruments de droit international. Cette anomalie est en passe d'être corrigée. On attend l'arrêté royal qui devra régler les droits des étrangers. Il devra satisfaire à une recommandation de la commission, selon lequel ces droits doivent être au moins équivalents à ceux reconnus nationaux.
3. Si la victime doit s'adresser successivement aux assurances, au ministère compétent, à sa mutuelle, à la commission d'aide financière aux victimes, il s'ensuit une dispersion des requêtes, et des décisions, une obligation de se soumettre plusieurs fois à la même expertise, avec une disparité de recours selon la matière. La commission avait suggéré la création d'un guichet unique, d'une expertise unique et d'une personne de référence qui assisterait la victime dans toutes ses démarches. Ces recommandations paraissent en voie de réalisation. La commission d'aide recevra toutes les demandes et la question d'une expertise unique, ou à tout le moins opposable à tous est en négociation. La commission avait recommandé la création d'une « task force », composée de toutes les autorités, publiques, ou privées, appelées à intervenir dans l'indemnisation des victimes. Elle fonctionne.
4. La commission avait recommandé des procédures simples et rapides et le recours à la conciliation. Ces recommandations ont été suivies. Les recours sont, selon la matière, introduits devant le tribunal du travail ou devant une commission interne de la commission d'aide. Un arrêté royal organisera les procédures de conciliation.
5. La commission d'enquête avait recommandé une aide judiciaire spécifique, englobant les frais des conseils techniques. Cette recommandation a été entendue, cette aide étant toutefois limitée à 12.500 euros.
6. La recommandation relative à la prise en charge des frais de transport a été entendue.
7. Les textes emploient tantôt le terme « subsidiarité », tantôt le terme « subrogation ». La commission a signalé l'ambiguïté de ces mots. Le premier semble indiquer que la victime doit d'abord épuiser ses recours auprès des assureurs avant de s'adresser à la commission d'aide ; le second semble signifier l'inverse. Une clarification paraît envisagée.

En revanche, deux recommandations sont dans l'impasse.

1. La première concerne les taux d'évaluation du dommage. Les experts se réfèrent au Barème officiel belge d'indemnisation (BOBI), à la loi sur les victimes civiles de la guerre et à la loi

créant le statut de reconnaissance : le dommage doit être d'au moins 10 % et il ne peut dépasser 100 %. On a plusieurs fois signalé que le plancher de 10 % n'est pas justifié et que le plafond de 100 % ne permet pas de tenir compte du préjudice spécifique des victimes d'actes terroristes, notamment de leur stress post-traumatique. Seule une modification législative pourrait faire sauter ces deux verrous. Le Gouvernement s'y refuse, au motif qu'il créerait une discrimination au détriment d'autres victimes. Si le plafond de 100 % se retrouve dans les dispositions applicables aux victimes civiles de la guerre, ce plafond est de 300 % pour les victimes militaires. On se heurte ici à un obstacle que l'on retrouve, notamment dans les avis de la section de législation du Conseil d'Etat : l'impossibilité de faire admettre qu'on ne traite pas les victimes du terrorisme comme celles d'un accident quelconque. La commission avait suggéré d'étudier cette question, au besoin avec le secours de médecins spécialisés en la matière.

2. La seconde concerne la question des droits de succession. Un décret de la Région wallonne du 13 juillet 2013 prévoit l'exemption de ceux-ci en faveur des héritiers des victimes, à concurrence de 250.000 euros. Malgré les recommandations répétées de la commission, la Communauté flamande et le Région de Bruxelles-Capitale ont refusé d'adopter une disposition identique. Il est particulièrement choquant de voir que des personnes séparées de quelques kilomètres sont traitées différemment et qu'elles peuvent se voir réclamer des droits de successions avant même d'avoir été indemnisées. Un recours à la Cour constitutionnelle n'aurait aucune chance d'aboutir, celle-ci ayant jugé à plusieurs reprises qu'on ne peut comparer la situation de personnes de différentes régions ou communautés.

Enfin, on notera que, quels que soient les textes, leur application dépendra du dévouement et de l'empathie des personnes amenées à les traiter. A cet égard plusieurs victimes se sont plaintes de l'attitude de certaines compagnies, de certains experts et de certains avocats. En revanche, on a souligné maintes fois les qualités humaines de Monsieur LAUWERS, au sein de la commission d'aide. A ce sujet, la personne de référence pourrait jouer un rôle essentiel, de même qu'une formation des experts et une spécialisation des avocats.

II. La vision européenne de l'indemnisation des victimes

(Arrivée tardive de Madame Milquet)

III. Le modèle français FGTI

Madame Françoise **Rudetzki** a rappelé que le fonds de garantie des victimes d'acte de terrorisme a été créé par une loi du 9 septembre 1986, pour prendre en charge les victimes d'attentats à la fois sur le plan de leur indemnisation économique et personnelle.

L'oratrice rappelle que le fonds de garantie français permet une indemnisation **intégrale** et **sans plafond des victimes**. Tous les postes de préjudices sont examinés, certains font l'objet d'une expertise médicale et d'autres sont forfaitaires.

1. Les ayants droits de personnes décédées

- a) L'oratrice rappelle que les ayants droits de personnes décédées sont les époux, épouses, concubins, concubines, pacsés, enfants, frères et soeurs et grand-parents et sont éligibles à percevoir un **préjudice d'affection**. Ce préjudice dépendant du lien de parenté avec la personne qui est décédée. Tout le monde est mis à égalité. La seule chose qui est modifiée c'est le montant dû, en fonction du lien de parenté.
- b) L'oratrice évoque ensuite le **préjudice d'inquiétude** qui correspond à l'attente d'une famille qui ne sait pas si leur proche fait partie des personnes décédées. Cette période d'incertitude appelée inquiétude est également indemnisée.
- c) Il y a également des sommes qui sont dues au titre du **préjudice économique**, si la personne décédée était en charge d'une famille. Le fonds indemnise la perte que cette famille peut avoir au plan financier.
Les veuves, les veufs, les enfants sont pris en charge.
Au plan économique, on permet aux enfants d'avoir une éducation, de pouvoir poursuivre des études ou des formations professionnelles, ce qui aurait été pris en charge par le parent décédé.
Cette indemnisation du préjudice économique n'est pas plafonnée et dépend de la perte économique en fonction des impôts qui ont été payés au cours des 3 années précédentes.
- d) les **droits de successions** sont totalement annulés. Il n'y a pas de droit succession en France en raison d'un décès dû à un acte de terrorisme.
- e) Il y a également **dans le cadre des enfants**, en cas de parents décédés (ou gravement blessés), les enfants sont adoptés par la nation. Ils bénéficient de la protection de la nation

tout au long de leur vie. L'oratrice insiste sur le fait que ce n'est pas jusque 21 ans mais c'est tout au long de leur vie, pour :

- avoir des aides sociales,
- leur permettre de s'installer dans la vie,
- déménager, s'installer dans un appartement, avoir un ordinateur, des voyages payés, prendre des vacances.

L'oratrice insiste sur le fait que cela est l'aspect social que la France offre aux enfants qui ont moins de 21 ans et qui ont perdu un parent ou qui ont un parent qui a été grièvement blessé.

2. Les personnes qui ont été blessées dans un attentat

L'oratrice indique que ces personnes qui ont été blessées vont être expertisées, au bout de 6 mois et ensuite au bout d'un an, deux voire trois ans, en fonction des soins. Ainsi, une victime qui est grièvement blessée aura plusieurs expertises dans le temps pour voir si son état de santé s'améliore ou se dégrade.

- a) Pendant ce temps, elle touche des **provisions** pour lui permettre de faire face à *ses soins* et à ses *besoins économiques*.
- b) L'oratrice indique que la victime touche des **provisions**, en vue d'un préjudice qui peut être dû à des plaies, donc un **préjudice esthétique**. Selon qu'on est un homme ou une femme et qu'on a, par exemple, des plaies au visage.
- c) L'oratrice évoque également le gros poste de préjudice que constitue la **déficience physique** que la victime peut avoir. L'oratrice cite comme exemple, un bras, une jambe ou un œil en moins.
- d) L'oratrice évoque la mise en place d'une **expertise pour mesurer les conséquences psychologiques de cet attentat** sur une personne, que ce soit un choc post-traumatique, l'impossibilité de retravailler ou l'impossibilité de retravailler dans le même type d'emploi, parce que les oreilles ont été endommagées par l'exposition ou parce que tout effort physique est impossible, par exemple.

Le fonds permet aux personnes de recevoir une reconversion professionnelle en lui payant à la fois un bilan de compétences et une remise à l'emploi en fonction des compétences et des désirs de chacun.

- e) Il y a également le **préjudice sexuel**, si les organes sexuels d'une personne ont été atteints et en fonction des souffrances endurées et des opérations que l'on subit. L'oratrice précise qu'en latin on appelle cela le *pretium doloris*.
- f) L'oratrice précise que le fonds indemnise également le fait de ne plus pouvoir pratiquer un sport qui constitue le **préjudice d'agrément**.
- g) L'oratrice indique que le fonds indemnise également le fait d'avoir un chamboulement dans la vie familiale. Elle cite comme exemple, les divorces, les ruptures de liens affectifs.

L'oratrice précise que tout cela repose sur une expertise. Tant que l'état de la personne n'est pas consolidé, stabilisé, elle reçoit des provisions importantes.

Ces provisions sont versées jusqu'à ce que l'état de la personne se soit stabilisé ou que la personne elle-même souhaite arrêter le processus d'évaluation et souhaite en terminer avec son dossier et qu'elle demande que son indemnisation définitive lui soit versée.

- h) L'oratrice précise que le fonds de garantie prend également en charge les frais d'une tierce personne, qu'il s'agisse d'un membre de la famille ou d'une personne tierce qui aide la victime blessée dans les actes de la vie courante.

3. l'historique du fonds de garantie

L'oratrice précise que le fonds de garantie a fonctionné à destination des victimes du terrorisme de 1986 à 1990.

En 1990, Madame Rudetzki a souhaité que le fonds soit étendu à toutes les victimes d'infractions pénales, tels que agressions, viols, toutes les violences, les maltraitances ...

Toutes ces infractions sont aussi considérées comme des préjudices indemnissables par le fonds de garantie qui est devenu le **Fonds de Garantie des victimes d'actes de Terrorisme et d'autres Infractions (FGTI)**.

Il faut savoir que la seule chose qui est différente par rapport aux victimes d'actes de terrorisme c'est que, basé sur des études épidémiologiques que l'oratrice a faites, un surplus est accordé aux victimes du terrorisme au titre du fait que le terrorisme, de par ses blessures physiques et psychologiques, sont des actes assimilables à des actes de guerre. L'oratrice précise que les victimes



étant des nouvelles victimes de guerre, elles touchent un préjudice exceptionnel que ne toucheront pas les autres victimes d'infractions de droit commun.

4. le budget et le financement

Le fonds de garantie indemnise des milliers de victimes par an.

L'oratrice précise que pour 85 % le fonds indemnise d'autres victimes d'infractions et 15 % de son budget est consacré aux victimes du terrorisme.

Ce fonds est alimenté par une **contribution de solidarité nationale** qui a évolué dans le temps. A l'époque où on était en franc, c'était un 20 Fr. Aujourd'hui en euros, on est à **5,90 €**, pour chaque foyer qui a un contrat d'assurance multirisque habitation.

Sur chaque contrat d'assurance, la compagnie d'assurance reverse intégralement les 5,90 €, à chaque fois qu'un contrat d'assurance est signé.

L'oratrice développe en indiquant qu'il y a 90.000.000 de contrats d'assurance de biens en France et donc $90.000.000 \times 5,90 \text{ €}$ cela permet au fonds de garantie d'être doté de moyens très importants pour pouvoir indemniser les centaines de milliers de victimes chaque année (531.000.000 €).

5. le choix du système

Selon l'oratrice cette indemnisation est mieux que l'indemnisation par l'Etat, qui est toujours très lente, avec des règles de comptabilité publique particulière. C'est également mieux que l'indemnisation par les assurances qui ne pensent qu'à faire des profits, dès lors qu'il s'agit de compagnies privées.

Selon l'oratrice, ce système ne permet pas à quelqu'un de faire du bénéfice. C'est réellement un système solidaire qui est réparti le plus équitablement possible. En ce sens, si la personne est très riche et qu'elle a 10 assurances différentes, elle payera 10 fois la contribution. Par exemple un entrepreneur qui a 100 contrats d'assurances payera 100 fois la contribution.

Selon l'oratrice, c'est une répartition large qui permet, pour moins du coût d'un paquet de cigarette, de mettre en place une couverture complète aux victimes d'agression, tels que les attentats ou d'autres types d'infraction.

6. Le statut de victimes civiles de guerre

Depuis la loi de 1990, les victimes ont également le statut de victimes civiles de guerre. Les victimes d'attentat sont assimilées à des victimes civiles de guerre.

Elles touchent des aides sociales qui se cumulent avec les indemnisations du fonds de garantie.

7. Exportation à toute l'Europe

L'oratrice souhaite que ce système puisse s'étendre à toute l'Europe. Dans chaque pays on paye une contribution pour bénéficier d'une assurance multirisques habitation ou d'une assurance voiture. Pour quelques euros par an, il pourrait y avoir la constitution d'un fonds de garantie.

Dans l'hypothèse où un pays ne pourrait pas faire face en raison du nombre important de victime on pourrait imaginer au-dessus un fonds européen qui serait compétent pour intervenir lorsqu'un Etat est défaillant.

Madame Rudetzki a participé à un groupe de travail dirigé par Monsieur Jean-Claude Juncker qui a demandé à Madame Milquet de réfléchir sur l'extension du système français à tous les autres pays européens. Monsieur Juncker devrait publier bientôt ce rapport qui met en exergue l'originalité du système français qui est ni une assurance privée, ni une indemnisation par l'Etat mais un organisme qui est au plus près des victimes et qui accompagne les victimes dans tout leur parcours depuis l'origine de l'évènement jusqu'à la fin de vie de la personne qui a été victime d'un acte de terrorisme ou l'un de ses proches.

Madame Rudetzki conclut en disant qu'un recours est toujours possible devant le Tribunal de Grande Instance de Paris. **Depuis 33 ans, on compte seulement une dizaine de contestations**

PARTIE III. Discussions/débats

Les discussions débats ont commencé par des témoignages dont celui de Sylvie (victime à Zaventem) et Typhaine (victime à Zaventem)

Témoignage de Sylvie - Incompréhension quant aux taux d'invalidité de la cellule de victimes civiles de guerre et problème des avocats

Sylvie a mis en avant deux choses, à savoir d'une part, les difficultés qu'elle a rencontrées avec son avocat et les répercussions financières qu'elles ont eues sur sa situation. D'autre part son incompréhension quant aux taux d'invalidité qui sont reconnus par la cellule victimes de guerre.



Elle indique avoir eu un avocat peu scrupuleux qui a profité de la situation et qui assigné les assurances, sans son accord. Ces assignations auraient eu pour conséquence de geler les procédures d'indemnisation, ce qui a eu des répercussions financières importantes. Elle a changé d'avocat, mais son précédent conseil refusait de transférer le dossier à son nouveau conseil. Il a attendu près de 3 ans avant de lui donner accès à son dossier.

Elle a des factures de frais médicaux (déductions faites des interventions de la mutuelle) pour des milliers d'euros et elle ne sait plus faire face.

Grâce à l'intervention de Monsieur Lauwers, elle a pu bénéficier d'une aide de la Commission pour l'aide financière aux victimes d'actes intentionnels de violence.

Témoignage de Typhaine - absence de reconnaissance, de soutien et de suivi psychologique de l'Etat belge

Typhaine a fait part de son vécu au lendemain du 22 mars, de l'absence de prise en charge du gouvernement belge et de la discrimination entre les résidents et les non-résidents.

Avant les attentats, elle vivait à Barcelone. Elle n'a pas eu d'atteinte physique mais a été sujette à des crises de tétanie. Son retour en Espagne a été retardé pour des raisons indépendantes des attentats. Elle a trouvé refuge chez sa sœur. Très vite des crises de tétanie sont apparues. Alors qu'elle était encore en Belgique, les crises ne s'atténuant pas, elle a été hospitalisée. Elle a vu, en Belgique, à deux reprises une psychiatre qui a refusé la mise en place d'un suivi, en raison de son absence de résidence en Belgique et de son retour futur en Espagne. Avant son retour en Espagne, elle a été transférée à l'aile psychiatrique de l'hôpital.

A son retour en Espagne, ces crises de tétanie l'ont affaiblie. Cet état de fatigue lui a valu la perte de son emploi. Alors qu'elle avait entamé un suivi psychologique, elle va brutalement l'interrompre par manque de revenus.

Elle en a appelé à l'intervention de l'Espagne du fait de sa résidence et a appris qu'en Espagne comme en France le préjudice est pris en charge du moment A au moment Z.

En janvier 2017, elle revient en Belgique pour des raisons personnelles. Elle a attendu un an pour obtenir des indemnités. Par la suite, durant les 3 ans, les transports en ambulance se sont accumulés. Elle a eu cette sensation de devoir convaincre de son état. Elle a eu le soutien de Monsieur Lauwers (Commission pour l'aide financière aux victimes d'actes intentionnels de violence), Laurent Heyvaert (Service social juif) et de Jamila Adda (Présidente de Life4Brussels).

Réponses des représentants politiques

A l'issue de ces deux témoignages, **Monsieur Jean-Jacques Deleeuw**, fait un tour de table des représentants politiques présents.

Pour répondre notamment à Typhaine, **Madame Milquet** commence par dire « *quand vous parlez du gouvernement, il y a des gens qui ne font pas partie du gouvernement et qui sont profondément gênés de la manière dont cela s'est passé* ».

Elle rappelle que la première fois qu'elle a rencontré des victimes, parce qu'elle venait d'être désignée en tant que conseillère de Jean-Claude Juncker - dans le but d'améliorer le sort des victimes dans l'ensemble des états membres - , elle était gênée de la manière dont les choses se passent.

Selon **Madame Milquet** dans un cas pareil, même si la Belgique n'était pas prête et que les lois n'étaient pas suffisantes, « *il fallait une loi spéciale d'exception, le temps qu'on réforme le système, qui puisse prendre en charge immédiatement, indemniser, mettre en place des équipes, des personnes de référence pour chaque victime, indemniser complètement les dommages directement par l'Etat qui se retourne alors vers les assurances* ».

Selon **Madame Milquet**, la Belgique est un horrible mauvais exemple.

Madame Milquet a remis un rapport de 150 pages. Dans les recommandations qui sont faites, l'idée est d'imposer par une nouvelle directive des obligations bien plus fortes que les directives actuelles aux différents Etats. L'Europe souhaite qu'il n'y ait plus de petite assistance financière. « *Certains pays c'est 3.000 euros. Nous on a augmenté, mais ce n'est pas avec 160.000 euros ou autre que l'on va répondre au problème. Ce qu'on doit faire c'est réparer. Le titre c'est «De l'indemnisation à la réparation».* **Madame Milquet** précise qu'il faut réparer tous les dommages psychologiques, professionnels et l'«*ensemble des dommages de prise en charge notamment post-trauma, physique le fait de déménager, le fait de faire garder son enfant parce qu'on est seul et qu'on a plus de capacité de marché* ».

Madame Milquet précise qu'on se rend compte que dans beaucoup de systèmes européens, les victimes doivent attendre l'issue d'une procédure judiciaire pénale longue, qui représente un coût en frais d'avocats sans aide légale avec des auteurs qui sont à 95 % insolubles, pour que les victimes puissent être indemnisées. C'est seulement à l'issue de ce procès pénal, qu'elles ont un recours administratif pour obtenir une aide de l'Etat. Les réformes européennes souhaitent tendre à casser cette logique. L'idée est que « *C'est l'état qui paie immédiatement* » et qui répare tous les dommages, psychologiques, professionnels et physiques. Il faut que l'on puisse indemniser dans les premiers mois. C'est l'état qui est le seul guichet unique et qui paie. « *Si on n'a pas la force d'une force publique d'Etat qui lui-même va se battre pour les victimes avec son poids, on a un rapport*

de force qui change complètement. Parce que c'est complètement amoral que ce soit une logique privée qui indemnise. Parce que la logique privée s'intéresse d'abord à faire des bénéfices pour elle-même et d'avoir des rendements pour ses actionnaires ».

Monsieur Jean-Jacques Deleeuw, interpelle **Madame Milquet** pour savoir si ces éléments-là sont dans le programme du CDH.

Madame Milquet répond «*oui tout à fait. Se sont d'ailleurs des amendements que l'on avait proposés avec Laurette Onkelinx, Défi etc.* ».

Monsieur Jean-Jacques Deleeuw, interpelle **Madame Cieltje Van Achter** « *en termes de prise en charge vous avez dit, « C'est vrai qu'il y a eu des erreurs ». Quand vous entendez tout cela, c'est plus que des erreurs, cela à l'air d'être une catastrophe. Comment est-ce que cela change votre vision sur : Comment se débrouiller demain?».*

Madame Cieltje Van Achter (NVA) indique qu'il ne suffit pas d'avoir des lois, il faut les appliquer. Selon **Madame Van Achter**, aujourd'hui, cela n'a pas marché sur le terrain. Elle met l'accent sur le fait qu'il y a toujours des problèmes de communications. Avant la conférence, **Madame Van Achter** a vérifié sur internet, si le lien pour retrouver le guichet unique fonctionnait. Cela ne fonctionnait pas. Elle a fait une demande au ministre et maintenant il fonctionne à nouveau. Selon elle, ce n'est pas normal qu'il soit nécessaire de faire toutes ces démarches. Selon elle, il faut s'assurer pour le futur, qu'il y ait un système qui fonctionne et qui prenne en charge les victimes convenablement.

Monsieur Jean-Jacques Deleeuw, interpelle **Madame Van Achter** à savoir si « *il y a quelque chose dans le programme de la NVA là-dessus ?* ».

Madame Cieltje Van Achter répond « *je ne connais pas le programme fédéral par cœur, donc cela je dois vérifier. Nous on fait un petit programme, mais a fait le travail au parlement et ce travail on le garde* ».

Monsieur Jean-Jacques Deleeuw, interpelle **Madame Van Achter** en précisant « *ici comme c'est du concret. Avez-vous des éléments concrets à faire connaître à l'association ? Tout le monde s'attend à ce qu'il ait des choses concrètes. Chez vous comme chez les autres aussi* ».

Selon **Madame Van Achter**, ils ont fait un grand travail aussi au fédéral et il y a encore beaucoup de travail encore en cours dont la loi sur les assurances. Il ne suffit pas d'avoir des lois. Il faut en pratique que cela fonctionne sur le terrain.

Monsieur Jean-Jacques Deleeuw, donne ensuite la parole à **Monsieur Dirk De Block** (PTB).

Monsieur De Block, commence par dire que « *C'est la loi. La loi existe et maintenant il faut l'appliquer* ». Il rappelle que des gens étaient au gouvernement pendant des années. Il est frappé par l'unité qui peut exister en commission mais que par la suite on fait autre chose, cela ne se retrouve pas dans la loi. Il insiste sur le fait qu'il y a la loi et qu'il y a l'application de la loi, mais que dans la loi on a fait des choix.

On a choisi de ne pas utiliser le système français. Selon lui, on peut corriger l'élément, avec la création du guichet unique. Toutefois, selon lui, le fait que le système soit subsidiaire et que l'on repose toujours sur un système assurantiel, démontre que la loi n'a pas changé.

Monsieur De Block aimerait que l'on reconnaisse que l'on n'a pas choisi le système français, le système où l'état prend la régie, mais on a choisi de rester sur un système assurantiel que l'on veut corriger avec la création d'un guichet unique. Ce système donne le sentiment aux victimes qu'elles ont à démontrer qu'elles ne sont pas des profiteuses.

Monsieur Jean-Jacques Deleeuw, interroge ensuite à **Monsieur Jan De Meyer** (CD&V) « *Monsieur De Meyer, est-ce que la majorité, parce que le CD&V est dans la majorité, est-ce que c'est vrai que par rapport aux assurances, il y a eu des décisions qui ont changé par rapport au travail consensuel de la commission ?* »

Monsieur De Meyer dit que le système français, selon ce qu'il en sait, n'est pas aussi merveilleux, puisque là aussi de multiples victimes françaises se plaignent de nombreuses expertises. Selon lui, on ne sait pas si ce système français est la bonne solution.

Monsieur De Meyer a deux remarques, d'une part il précise que l'on continue à proposer le système français alors qu'en France il n'y « *y a pas d'assurances. Il y a pas de subrogation de l'état vers les assurances non plus* ». **Monsieur De Meyer** s'adresse à **Madame Milquet** « *vous dites qu'il y a une subrogation de l'Etat vers les assurances mais cela n'existe pas en France* ».

Madame Milquet répond en disant que « *non je parle de manière générale. C'est une proposition que je lance entre les états membres qui n'ont pas ce système* ». **Monsieur Jean-Jacques Deleeuw**, dissipe la discussion en précisant que **Monsieur Jan De Meyer** parle de la France et que **Madame Milquet** parle du rapport qu'elle a rédigé pour l'Europe.

D'autre part, la deuxième remarque de **Monsieur De Meyer** porte sur la considération que l'on doit également avoir pour les autres victimes, qui ne sont pas des victimes d'attentats.

Monsieur Jean-Jacques Deleeuw, donne ensuite la parole à **Madame Laurette Onkelinx** (PS) qui a l'issue de l'intervention de **Monsieur Jan De Meyer** semble ne pas être d'accord.



Madame Onkelinx fait part de son désaccord et rappelle, comme l'a fait **Madame Milquet**, que ce n'était pas un bloc de gouvernants face aux victimes. *« Nous avons des opinions divergentes ».*

Madame Onkelinx s'adresse à Monsieur Lauwers et fait référence aux propos tenus concernant les médecins experts qui se permettent des propos inadmissibles à l'égard des victimes et les cellules d'aide aux victimes qui n'étaient pas en mesure de répondre concrètement aux vraies difficultés.

Madame Onkelinx trouve que *« c'est vrai que dans ces services d'aide on tombe sur des personnes qui ne sont pas à la hauteur ce qui amplifie le malheur dans lequel on se trouve. Mais il y a aussi d'autres personnes, qui sont des hommes et des femmes merveilleux et qui donnent d'eux-mêmes pour accompagner les victimes ».*

Pour le reste **Madame Onkelinx** souhaiterait parler de la discrimination. **Madame Onkelinx** s'est dite *« contre ce système d'assurance. Elle veut un système d'Etat. C'est l'Etat qui doit prendre en charge le psychologique. C'est l'Etat qui doit prendre en charge directement les victimes ».* Selon **Madame Onkelinx**, il ne faut pas aller chercher en France. Cela existe en Belgique.

Madame Onkelinx en réponse à **Monsieur Jan De Meyer**, fait référence à l' *« horrible explosion à Ghislenghien avec énormément de victimes brûlées, d'autres estropiées et d'autres qui n'ont pas survécu. Là on a mis en place un fonds pour les accidents technologiques. Et là on s'est pas dit - c'est discriminatoire par rapport à d'autres événements. On s'est dit - c'est quelque chose de tout à fait particulier et donc il faut une méthode d'intervention, au profit des victimes, particulières. ».*

Madame Onkelinx rappelle que dans le cadre d'un attentat, on ne veut pas toucher les victimes mais on veut toucher l'Etat derrière elles. Dans ce cadre-là, **Madame Onkelinx** *« est contre le seuil de 10%. Cela participe à créer de la discrimination. Il ne faut pas de discrimination entre les victimes qu'elles soient du nord ou du sud, qu'elles soient des victimes d'un autre pays de l'union européenne, d'un autre pays du monde ou qu'elles soient des victimes belges. Il faut la même réponse. En droit des assurances on ne l'a pas. On a des réponses différentes en fonction du type d'assurance. Il faut une réponse de l'Etat sans discrimination et pas non plus faire de discrimination entre ceux qui ont 5% ou 50% ou bien plus, dans l'approche et dans le type d'aide qu'on peut apporter ».*

Madame Onkelinx tient à ajouter concernant les avocats véreux, que c'est scandaleux. Elle pense qu'il faudrait faire quelque chose de plus collectif, ne fut-ce que dans une démarche au niveau du barreau.

Monsieur Jean-Jacques Deleuw, donne ensuite la parole à **Madame Sophie Rohonyi** (DEFI), notamment sur ces questions *« des avocats véreux, des gens mal formés, de gens inadéquats dans les soins ».*

<http://life4brussels.org>

Facebook: Life4Brussels -

Des Photos pour soutenir les victimes des attentats

info@life4brussels.org

Siège social : Rue du blanc-ry, 55, 1340 Ottignies

Bureau : Avenue des volontaires, 7, 1300 Wavre

Tél. 0485.87.39.27

40/48

Madame Rohonyi rappelle que Madame Adda en avait appelé à l'intervention du bâtonnier et que sa réponse avait été insatisfaisante. **Madame Rohonyi** pense qu' *« il est nécessaire de passer à la vitesse supérieure, d'unir nos forces et de travailler de manière collective à trouver une réponse par rapport à ce genre de comportements »*.

Pour toutes ces problématiques, **Madame Rohonyi** souligne l'intérêt de la taskforce interfédérale *« pour ce qui concerne les avocats, c'est le niveau fédéral qui est concerné mais il y a aussi toute la prise en charge dans les hôpitaux universitaires, par exemple, où là c'est les entités fédérés qui sont concernées. Cela montre bien que c'est tous les niveaux de pouvoirs qui doivent travailler ensemble »*.

Madame Rohonyi comme l'a fait **Monsieur De Block** rappelle quant aux lois qui ont été adoptées que ce sont des choix qui ont été faits par le législateur. Ces choix sont déplorés par le parti DEFI. Elle revient enfin sur la discrimination entre les victimes. *« Il y a toute une série de discriminations entre les victimes selon le fait qu'on soit belge ou résident au moment du fait en Belgique - selon qu'on ait un taux d'invalidité de 10% ou moins. DEFI avait déposé un amendement pour pouvoir supprimer ce taux d'invalidité de 10% qui ne se justifie pas »*.

Monsieur Jean-Jacques Deleeuw, interpelle **Madame Sophie Rohonyi** pour savoir si la suppression de ce taux d'invalidité de 10 % est dans le programme électoral du parti DEFI. **Madame Rohonyi** répond *« Absolument. C'est un amendement qu'on a déposé. On l'a défendu au parlement pendant la législature. Il va de soi que cela va se retrouver également dans notre programme »*.

Enfin, **Madame Rohonyi** rappelle la discrimination qui existe en fonction de la frontière linguistique (droits de succession). Pour clôturer, elle souligne que le trauma peut survenir bien après et rappelle que la Commission Attentat avait bien souligné l'intérêt du suivi sur le long terme.

Monsieur Jean-Jacques Deleeuw donne ensuite la parole à **Monsieur Philippe Pivin** *« vous avez dit - je m'attendais à recevoir des pots et pas des fleurs - Vous les avez reçus. Vous avez entendu Typhaine. Comment est-ce que vous réagissez ? »*

Monsieur Pivin dit qu'il réagit *« avec respect et beaucoup de compréhension - je ne vais pas utiliser le mot compassion - pour les situations individuelles, qui sont toutes différentes et qui sont vécues différemment, et qui n'ont pas de réponse unique et universelle »*. **Monsieur Pivin** revient sur le seuil de 10 % d'invalidité qui doit être retenu pour pouvoir prétendre à une pension de dédommagement. Il ne pense pas qu'*« une loi quelle qu'elle soit puisse faire sauter ce verrou de 10%. Il pense que les tribunaux peuvent y arriver, sous des pressions, qu'elles soient du barreau ou du plan médical »*.

Monsieur Jean-Jacques Deleeuw demande à **Monsieur Philippe Pivin** d'expliquer pourquoi une loi ne pourrait pas faire sauter ce verrou de 10%.

Madame Milquet réagit en disant qu'« *on est des hommes politiques, on peut changer la loi et le système* ». **Monsieur Pivin** répond en disant que « *c'est parce qu'on va devoir trouver une clé qui s'applique à tous sans discrimination. Cela n'est pas si simple non plus* ». **Madame Milquet** réagit de nouveau en précisant que « *c'est cela le principe de la réparation. Je m'excuse mais une loi, on la décide, donc on peut la faire demain sans problème. En fait c'est simplement de dire, on répare le dommage économique et psychologique. Pour la santé, il y a la sécurité sociale mais il y a tout ce qui est hors de la sécurité sociale. Il y a aussi tout ce qui est post-trauma. On organise une seule expertise, quitte à le faire avec plusieurs médecins et puis on indemnise le préjudice point barre* ».

Madame Milquet rappelle que la réticence a surtout un aspect financier. « *On dit que c'est cher, mais on peut le faire sans même prendre dans le budget de l'Etat. Ce que fait la France, c'est 5euros sur les contrats d'assurance et encore pas tous. Cela leur permet de réparer l'ensemble des victimes* ».

Monsieur Pivin interrompt **Madame Milquet** en précisant que « *les 10 % c'est la pension de dédommagement. Ce n'est pas l'indemnisation d'un préjudice. Je pense qu'il ne faut pas tout mélanger. Il faut distinguer en fonction de si c'est une pension ou de si c'est un préjudice* ».

Monsieur Pivin ajoute qu'il n'est pas convaincu de l'efficacité absolue du système français. **Monsieur Pivin** aurait aimé demander, à Madame Rudetzki, (la femme ayant permis la création du fonds de garantie français) s'il est vrai que le système français repose sur une indemnisation forfaitaire et s'il est vrai que les victimes ne peuvent plus remettre en question l'indemnisation qui leur est accordée. « *On dit cela et moi je n'en sais rien et je le dis avec sincérité. Je ne connais pas suffisamment* ». **Monsieur Pivin** a entendu, lors d'une discussion au parlement avec le ministre de la justice et avec le ministre de l'économie, qu'il y a énormément de recours des français. Il aurait voulu demandé à la représentante française si c'est vrai.

Monsieur Jean-Jacques Deleeuw indique à **Monsieur Philippe Pivin** que c'est une rencontre que **Maître Valérie Gérard** organisera. **Maître Valérie Gérard** indique qu'elle pourrait même déjà répondre, que l'indemnisation ne repose pas uniquement sur le forfait et qu'il y a un recours possible et peu de contestations.

Monsieur Pivin ajoute que « *moi j'y souscrirais bien volontiers mais ce n'est pas le choix qui a été fait. A titre personnel, je l'ai soutenu. Et encore, en commission, on n'a pas recommandé le système français, on a recommandé un système qui s'inspire du système français. Cela c'est plus nuancé.* ».

Monsieur Jean-Jacques Deleeuw donne la parole à **Monsieur Kenan Akyil**. Celui-ci indique qu'il se sent proche du vécu des victimes dans le cadre des expertises. Il a vécu cela aussi, se battre pour ses droits, trouver des avocats. Trouver des solutions médicales et psychologiques.

Monsieur Jean-Jacques Deleeuw donne ensuite la parole à **Monsieur Gilles Vanden Burre** (Ecolo Groen). **Monsieur Vanden Burre** se dit touché par le témoignage des victimes qui est poignant. **Monsieur Vanden Burre** indique qu'au niveau de la commission d'enquête parlementaire, les parlementaires ont pu aboutir à un compromis. Celui-ci estime que l'on a été beaucoup moins ambitieux au niveau des projets de lois. **Monsieur Van Burre** regrette qu'il n'y ait pas eu concrétisation du modèle français. Ce dernier préfère toutefois faire référence à Ghislenghien, car c'est la preuve qu'on a pu le faire en Belgique. Il réagit en tant que membre de l'opposition.

Ce qu'il regrette aussi, c'est qu'il y a des choses qui ne coûtent pas mais qui auraient pu être faites, en termes de brochures, de sites internet, en termes d'empathie. « *Notre gouvernement n'a pas eu d'empathie lorsqu'il reçoit les victimes* ».

Concernant les avocats, **Monsieur Vanden Burre** a interpellé à plusieurs reprises le ministre Koen Geens sur cette question. « *Certaines victimes étaient clairement mal conseillées. Il était conseillé d'attaquer directement les assurances* ».

Madame Adda précise que le ministre de la justice a également été interpellé par Life4Brussels et que c'est lui qui a conseillé le recours au bâtonnier, malheureusement cela n'a rien donné.

Monsieur Vanden Burre précise que le parti Ecolo Groen fait référence à Ghislenghien dans leur programme. « *C'est ce qu'on a repris, moi je ne suis pas spécialiste du système français mais de ce que j'entends cela s'en rapproche. Cela ne sera pas demain matin mais je pense que c'est possible* ».

Monsieur De Meyer souhaite ajouter concernant le système français et de Ghislenghien qu'il y a une complexité quant à ces systèmes et quant à la lenteur de ces systèmes. Les indemnisations datent de 2011 alors que la catastrophe de Ghislenghien date de 2004.

➤ **Engagement des partis à créer un fonds de garantie**

Monsieur Jean-Jacques Deleeuw effectue ensuite un tour de table avec la question de l'engagement des partis dans la mise en place d'un fonds de garantie. « *Est-ce que vous êtes prêts à le reprendre dans votre programme ou à vous en inspirer largement ?* ».

- **Madame Milquet** répond oui.

- **Monsieur Van den Burre** répond oui.
- **Monsieur Pivin** répond oui « s'en inspirer ».
- **Madame Onkelinx** dit oui.
- **Monsieur De Meyer** ne répond ni oui ni non.
- **Monsieur Akyil** répond oui.
- **Madame Van Achter** répond s'inspirer.
- **Madame Rohonyi** répond oui.
- **Monsieur De Block** répond oui également.

➤ **Engagement des partis à l'exemption des droits de succession**

Monsieur Jean-Jacques Deleeuw effectue ensuite un tour de table avec la question de l'engagement des partis dans l'exemption des droits de succession. « *Pour ou contre pour Bruxelles et pour la Flandre* ».

- **Monsieur De Block** est pour en Flandre et à Bruxelles.
- **Madame Rohonyi** est pour l'exonération totale dans les deux régions.
- **Madame Van Achter** indique que pour être honnête elle doit revoir cette question. Elle dit ne pas connaître assez ce dossier pour dire oui ou non. **Madame Van Achter** dit qu'à Bruxelles on n'a même pas fait le débat.
- **SP.A** est pour.
- **Monsieur De Meyer** ne dit pas non.
- **Madame Onkelinx** dit oui pour les deux régions.
- **Monsieur Pivin**, souhaite d'abord préciser que la Wallonie n'exonère pas totalement mais elle concède un abattement de 250.000 euros. Monsieur Pivin est d'accord pour une harmonisation des trois régions dans ce domaine-là.
- **Monsieur Van den Burre** est pour.
- **Madame Milquet** est pour. Elle précise que le CDH l'avait proposé à Bruxelles.

➤ **Intervention de Monsieur Elias Karten**

Monsieur Jean-Jacques Deleeuw donne ensuite à la parole à **Monsieur Elias Karten** qui indique que concernant les assurances c'est scandaleux la manière dont les assurances traitent les victimes.



Concernant le problème des avocats Monsieur Karten pense qu'il serait une bonne chose que les partis saisissent le président de la commission de suivi.

➤ Témoignage de Gaetan- Urgentiste

Monsieur Jean-Jacques Deleuw donne la parole à **Gaetan**, urgentiste de la croix rouge, pour un dernier témoignage.

Il commence par remercier l'association Life4Brussels d'avoir prêté l'attention aux urgentistes. Il rappelle que les urgentistes ont été meurtris, mais que si un évènement devait survenir demain encore, ils interviendraient. Il remercie chaleureusement Jamila ADDA qu'il a rencontré à la suite des commémorations. Elle lui a ouvert les yeux sur sa souffrance personnelle, il pensait être dur et avoir une carapace mais il s'est rendu compte que ce n'était pas le cas. Les attentats ont eu des conséquences sur sa vie privée. Il précise que certains d'entre eux se jugent encore aujourd'hui tabou et n'ont pas encore vu de psychologues. Il a un coup de gueule à passer et il souhaite une réaction. Il explique que tous les secours sont partis le matin à Zaventem et qu'ensuite est arrivé Maelbeek. C'est l'attentat de trop. Il explique que l'on a déclenché une première alerte. Il était l'un des premiers sur place. Les victimes gravement blessées ont été évacuées très rapidement mais pour toutes les autres (tels que les brûlés), les secouristes n'avaient rien. Il n'avait qu'une seringue de morphine pour toutes les victimes.

Les équipes ont bien travaillé. Elles n'auraient rien pu faire de mieux. Le problème était logistique. **Gaetan** a demandé un audit interne à la croix rouge. Il a interpellé la commission attentat, en dehors de la commission, de manière privée. Il a interpellé le SPF santé publique au travers de la ministre. Il a interpellé Charles Michel. Il faut savoir qu'aujourd'hui, en dehors de l'aide médicale urgente, les malles de médicaments sont périmés. Les urgentistes de la croix rouge ont interpellé les pouvoirs politiques, dès lors que les malles dépendent des pouvoirs publics. Tout le monde se rejette la balle. Si demain un évènement survient, les malles de médicaments contiendront toujours des médicaments périmés. **Gaetan** trouve cela inadmissible. La Croix rouge de Belgique a un rôle important. **Gaetan** met en évidence le caractère exponentiel des interventions sur Bruxelles. Il indique également que, sur Bruxelles, il y a plusieurs sites potentiellement sensibles pour une attaque terroriste (siège de l'OTAN, les institutions européennes, ...). Or les moyens consacrés à Bruxelles sont à minima.

➤ Réponse des représentants politiques -

Monsieur Jean-Jacques Deleuw, fait un dernier tour de table, en donnant une minute à chaque parlementaire pour clôturer le débat.

Monsieur De Block commence par féliciter toutes les personnes qui s'engagent pour faire entendre leur voix et défendre les droits des victimes. Il pense que les victimes ont besoin que l'Etat prenne en main et en charge ce qu'elles ont à payer « *C'est pas juste une aide. C'est pas juste une pension. On paie ce qui est nécessaire* ». Il est possible de le faire provisoirement, avec des avances ou avec des aides. Il faut commencer par chercher des moyens.

Madame Sophie Rohonyi commence par remercier Gaetan pour son témoignage ainsi que ceux des autres intervenants. Elle pense que c'est essentiel pour concrétiser ce qu'il y a à faire. « *Des choses ont été faites mais il reste encore beaucoup de travail* ». Il a des choses qui n'ont pas encore été mises en œuvre. A savoir les aides à destination des secouristes, des pompiers. Ce sont les grands oubliés des réformes législatives. Cela lui a fait penser également que les moyens policiers sont également insuffisants à Bruxelles. C'est en raison de la spécificité de Bruxelles. Elle rappelle que DEFI défend depuis longtemps la réforme de la norme KUL. Cette norme vise le financement des zones de police. **Madame Rohonyi** rappelle que cette norme ne tient pas compte de la démographie de Bruxelles. Le problème que Gaetan a soulevé concernant les secouristes concernent aussi les services policiers, donc il y a beaucoup de travail à faire.

Madame Van Achter précise que ce n'est pas facile de conclure en une minute. « *Je trouve qu'on a pas assez répondu au niveau du parlement Bruxellois* ». J'étais contente qu'il y avait le travail fédéral mais à Bruxelles, on ne l'a pas fait assez. Elle souhaite conserver les témoignages d'aujourd'hui et voir ce qu'il est possible de faire au niveau Bruxellois. Elle souhaite qu'il puisse y avoir des réponses au niveau des services des secouristes et de police.

Madame Onkelinx conclut tout d'abord en rejetant le système des assurances et précise que c'est à l'Etat de mettre en place une indemnisation qui soit juste. Ensuite, elle dit qu'on est en période électorale et qu'on entend beaucoup de chose ici. Elle pense qu'il serait bien pour Life4Brussels de faire la même chose juste après les élections pour être certain que ce sur quoi ils se sont engagés est bien suivi dans les différents partis.

Elle remercie également l'ensemble des victimes qui ont témoigné et celles et ceux qui les accompagnent et qu'ils sont d'une aide inestimable. **Madame Onkelinx** termine en remerciant l'ensemble des bénévoles. Cela montre l'humanité de certains.

Monsieur Pivin termine en disant qu'ils ont au lendemain du 22 mars 2016 ouvert un chantier au sein de la commission attentat. Ils ont travaillé avec leur coeur avec des compétences extrêmes. Ils ont pris 35 points de recommandations concernant les victimes. **Monsieur Pivin** précise que beaucoup ont été concrétisés d'autres pas. **Monsieur Pivin** ne pense pas qu'ils ont failli pour autant



mais qu'il est possible de mieux faire. *« On n'arrivera pas à mieux faire sans le concours de tous. A la fois fédéral, communautaire et surtout vous. C'est cela "l'union fait la force" et on a besoin de cela pour continuer et aboutir à ce système qui devrait vous indemniser rapidement et complètement ».*

Monsieur Vanden Burre, l'engagement et le programme politique d'écolo groen sont que les recommandations de la commission d'enquête parlementaire soient appliquées. **Monsieur Vanden Burre** aimerait remercier Life4Brussels, cela démontre encore aujourd'hui à quel point les associations de victimes sont fondamentales. *« Il faut pousser dans le dos les responsables politiques ».* Enfin, il souhaiterait rendre hommage aux services de secours. Avec la commission d'enquête parlementaire, ils ont rencontré les services. Il n'a pas la réponse mais il souhaite relayer la question.

Madame Milquet pense qu'on a besoin d'une stratégie nationale pour les victimes pour 5 ans avec l'ensemble des entités pour avoir quelque chose d'ambitieux et d'unique. *« Il faut une agence fédérale nationale des victimes, dans laquelle il y aurait un équivalent du fonds de garantie, qui puisse être aussi décentralisé que cela soit en Flandre ou autre pour avoir un seul guichet unique, avec un référent par victime ».* Il faut également faire les liens avec les associations des communautés qui prennent en charge les aspects psychologiques, dès le début, avec de l'expertise, de la formation et de la résilience.

Pour clôturer le débat, **Madame Adda** remercie chaleureusement **Monsieur Jean-Jacques Deleuw** d'avoir accepté de modérer le débat et présenter la conférence de manière plus générale. *« Merci comme l'a dit Laurette Onkelinx, à tous les bénévoles. Je pense que tous ensemble on finira par y arriver un jour. Je voudrais aussi que vous sachiez qu'on ne lâchera rien même si cela doit prendre dix ans, on y arrivera. On créera un monde un peu plus juste pour tous, y compris pour les victimes d'attentats en Belgique ».*

Conclusion et consensus

La conférence avait pour but de permettre aux participants, aux représentants de partis politiques, ainsi qu'aux médias d'avoir des informations sur l'état des législations relatives aux victimes d'actes de terrorisme, ainsi que sur les enjeux et les implications de ces législations sur leurs droits.



Le but de cette conférence était également d'informer l'opinion publique nationale.

La conférence a permis de relever le chaos des voies d'indemnisation des victimes d'attentat en Belgique.

Trois ans après les attentats, la conférence a permis de mettre en avant les manquements dans la prise en charge globale des victimes. Le sentiment d'abandon, le manque de communication, le traitement des médecins-experts ou des avocats, etc.

La conférence a également permis de mettre en avant de nouvelles problématiques :

A l'occasion de cette conférence, nous avons pu mettre en avant des problématiques peu abordées:

- Le dommage des secouristes,
- Les moyens financiers mis à disposition des services de secours.
- L'absence de communication et le manque d'information,
- L'organisation des commémorations
- Les problèmes liés aux mutuelles,
- La taskforce inachevée à ce jour (expertise unique, guichet unique, etc.)
- Le traitement inégalitaire des victimes du terrorisme,
- etc.

A l'issue des travaux de la conférence une amorce de consensus a émergé sur les points suivants :

- la mise en place d'un fonds de garantie,
- l'harmonisation quant aux droits de succession dans les trois régions.